



Politiques Territoriales **2015-2020 :**

- Fiches thématiques**
- LEADER**

Sommaire

Sommaire.....	2
1- Présentation des thématiques territorialisées par compétence régionale	3
1-1 THEMES EN LIEN AVEC L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4
1-1-1 NUMERIQUE	4
1-1-2 CULTURE ET PATRIMOINE	9
1-1-3 SANTE.....	14
1-1-4 SPORTS.....	17
1-1-5 MAITRISE DE L'ENERGIE.....	23
1-1-6 MOBILITE ET TRANSPORTS.....	26
1-1-7 ACTIONS ECONOMIQUES TERRITORIALISEES.....	28
1-1-8 URBANISME ET PLANIFICATION.....	31
1-2 THEMES EN LIEN AVEC LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	33
1-2-1 TOURISME.....	33
1-2-2 ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	38
1-2-3 STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT FORESTIER.....	43
1-2-4 STRATEGIES ALIMENTAIRES TERRITORIALES ET CIRCUITS DE PROXIMITE	48
1-3 THEME EN LIEN AVEC LA FORMATION	52
1-4 INNOVATION ET EXPERIMENTATION TERRITORIALES	58
1-4-1 INNOVATION TERRITORIALE	59
1-4-2 POLITIQUE DES TEMPS	63
2- LEADER.....	65
3- Annexes	81

1- Présentation des thématiques territorialisées par compétence régionale

1-1 THEMES EN LIEN AVEC
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1-1-1 NUMERIQUE

PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONTRACTUALISATION A RESPECTER

Le Très Haut Débit (THD) et le développement des usages du numérique sont des priorités régionales soutenues par de nombreux autres partenaires et qui s'inscrivent naturellement dans les grands programmes nationaux et européens (Plan « France THD », CPER, Programmes opérationnels des fonds structurels européens,...). C'est pourquoi, les politiques territoriales via les contrats de cohésion territoriale ainsi que via les programmes Leader 2015-2020, doivent permettre d'accompagner un véritable « volet territorial » des politiques numériques régionales, comme le Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique (SDAN).

Compte tenu des différents enjeux liés au développement du numérique en Limousin, les Pays / PETR doivent jouer un rôle de coordonnateur sur leur territoire afin de contribuer au développement des infrastructures mais aussi à celui des usages et des services.

L'intervention régionale sur le numérique est ainsi concentrée sur 2 objectifs :

OBJECTIF 1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES » HAUT ET TRES HAUT DEBIT EN LIMOUSIN

Le SDAN Limousin, conduit par le syndicat mixte Dorsal, fixe des objectifs de couverture numérique par paliers : depuis 2013, il est entré dans une phase opérationnelle, l'aménageur public ambitionne d'apporter, conformément au premier jalon qui porte à l'horizon 2020, 5 Mbits/s en tout point du territoire. Il est aussi question d'amorcer le déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH), pour 17 % des locaux du Limousin (en dehors des 4 agglomérations réservées règlementairement à l'initiative privée).

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDAN pilote, 18 territoires ont été retenus en 2013, à titre expérimental dans un 1^{er} temps, à l'issue d'un appel à expression des besoins pour réaliser le programme d'aménagement numérique vers le THD de leur territoire.

Un second dispositif pourrait être lancé fin 2014 / début 2015. Similaire au premier, il aura pour vocation de susciter de l'intérêt pour l'aménagement numérique dans et sur les territoires en plaçant les EPCI au cœur de l'élaboration des projets.

Actions potentiellement éligibles : Tout investissement lié à la montée en haut et au très haut débit : FTTx (tout support fibre), technologies de montée en débit sur la paire cuivre (offres PRM ou PRP de l'opérateur historique), technologies radio (Wimax, Wifi,...), technologies satellitaires.

Actions inéligibles : Etudes de faisabilité et schémas directeurs ou stratégiques liés aux infrastructures numériques.

Modalités d'intervention : Un cofinancement régional pourrait être mobilisé au vu du plan de financement de chaque projet. Toutefois, la priorité est à la mobilisation des 8 M€ de crédits FEADER via les Leader 2014-2020 pour accompagner la montée en débit via des infrastructures numériques de proximité telles que décrites supra, alternatives à la fibre.

Concernant les 18 territoires retenus dans le 1^{er} appel à expression des besoins, les crédits seront affichés pour mémoire dans les contrats de territoires concernés.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits sectoriels

Fonds européens 2014/2020 :

- Priorité FEADER – LEADER : mesure 19 Opération n° 1921 « Soutien à la mise en œuvre des projets de la stratégie locale de développement »
- FEDER : Axe 3 (PI 2a) Infrastructures numériques

OBJECTIF 2 : SUSCITER ET SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES « SERVICES ET USAGES » MULTI-THEMATIQUES DU NUMERIQUE

- **Les services numériques** sont les boîtes à outils numériques constituées à partir des données et des logiciels. Ils regroupent l'ensemble des applications (web, travail collaboratifs, production, communication, gestion...) qui utilisent les infrastructures et les équipements.

- **Les usages numériques** constituent la manière dont sont utilisées conjointement les technologies et les services numériques. Ils sont déterminés par la capacité de chacun à s'approprier une application et à produire du contenu ou de l'activité.

Parce que les services et usages numériques sont par nature innovants et représentent de forts enjeux pour les territoires, la première période contractuelle (2015-2017) doit permettre de soutenir toute initiative locale de ce type et ce quel que soit l'entrée : culture, économie (dont le tourisme), environnement, éducation, services publics, santé (dont la télémédecine)...

Toutefois en parallèle, la Région propose de mettre l'accent pour les contrats de cohésion territoriale 2015-2017 sur une thématique « phare » par an, à partir d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en direction des territoires. En 2015, l'attractivité des territoires ruraux sera abordée sous l'angle de **l'e-inclusion (ou de l'innovation sociale par le numérique), en favorisant l'émergence et le développement des « Tiers lieux »**. Ces espaces physiques de vie, relais de proximité pour les citoyens, devront proposer de nouveaux services à la population. Les objectifs seront d'améliorer les liens sociaux entre tous les acteurs locaux, mais aussi, l'accès à l'information et à la culture pour le plus grand nombre. En outre, ces espaces pourront être dimensionnés pour accueillir de nouveaux concepts au bénéfice de l'économie locale (Fab Lab, Télécentres,...). Ils seront également destinés à recevoir de nouvelles formes de travail (télétravail), ou à rapprocher (virtuellement) certaines administrations publiques, des territoires ruraux (télé services, visio services,...).

Cette démarche régionale sera assortie d'un accompagnement des territoires porteurs de projets sur le terrain par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO – prestataire extérieur) dont les missions seront : dans un premier temps, de sensibiliser et d'apporter la connaissance aux acteurs locaux sur le champ des actions possibles et sur leurs modèles organisationnels ; par la suite, d'apporter toute son expertise au territoire porteur, dans son étude de faisabilité, dans la préparation, la construction et la consolidation de son action, en collaboration avec les partenaires publics et privés. La valeur ajoutée de l'AMO sera attendue dans l'ingénierie de projet et dans l'ingénierie financière, ses missions s'entendent jusqu'à la phase de réalisation et de mise en œuvre du (des) Tiers lieu(x) et des actions associées.

Les deux années suivantes d'autres thématiques seront mises en avant, afin d'impulser les usages numériques au sein des territoires.

Ensuite, notamment à partir de ces expériences, les contrats 2018-2020 pourraient

permettre de généraliser et développer une politique territoriale en faveur du développement des usages TIC.

➤ UN SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL ET IMMATERIEL

Actions potentiellement éligibles : Tout investissement contribuant à la réalisation du projet (équipements numériques matériels et logiciels, aménagement de locaux, signalétique et marketing territorial,...).

Actions inéligibles : non concerné

Modalités d'intervention : Un cofinancement régional pourrait être mobilisé au vu du plan de financement de chaque projet. Toutefois, la priorité est à la mobilisation des 2 M€ de crédits FEADER via les Leader 2014-2020 pour accompagner le développement des services et usages du numérique.

Il convient de noter l'importance pour chaque maître d'ouvrage de proposer un plan d'actions unique et globale sur les investissements à réaliser.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits sectoriels

Fonds européens 2014/2020 :

- FEADER – LEADER : mesure 19 Opération n° 1921 « So utien à la mise en œuvre des projets de la stratégie locale de développement »

➤ UN SOUTIEN A L'INGENIERIE

Action potentiellement éligible : Financement d'un poste de chargé de mission / coordinateur numérique par GAL, chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de développement territorial des usages et services numériques.

Actions inéligibles : non concerné

Modalités d'intervention : La priorité est à la mobilisation des 2 M€ de crédits FEADER via les Leader 2014-2020 pour accompagner le développement des services et usages du numérique.

Dispositifs mobilisables :

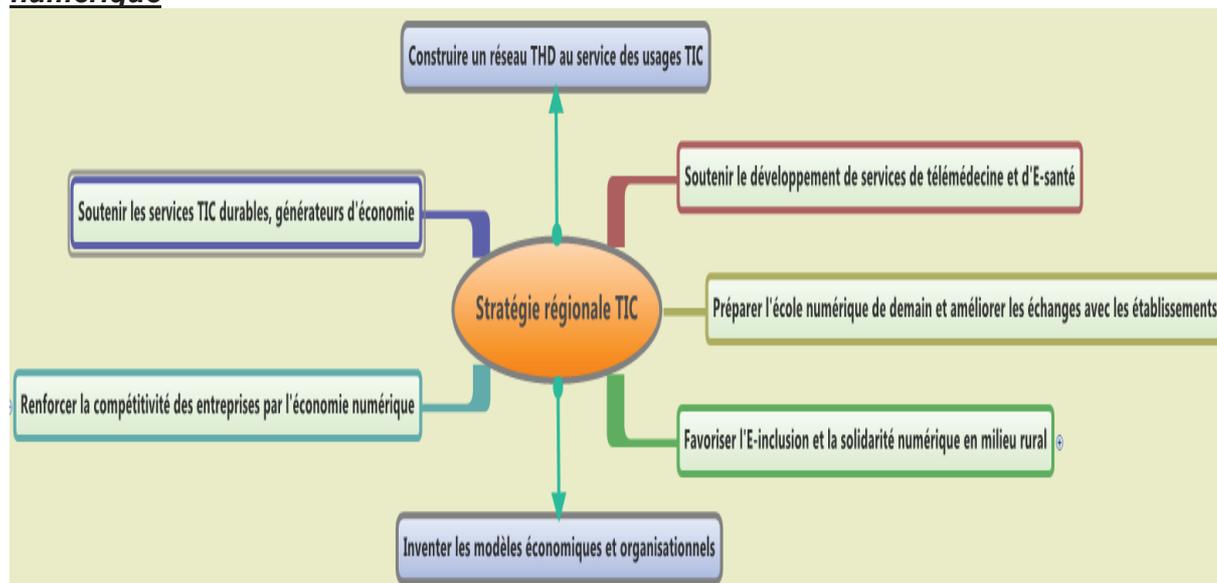
Région : crédits sectoriels

Fonds européens 2014/2020 :

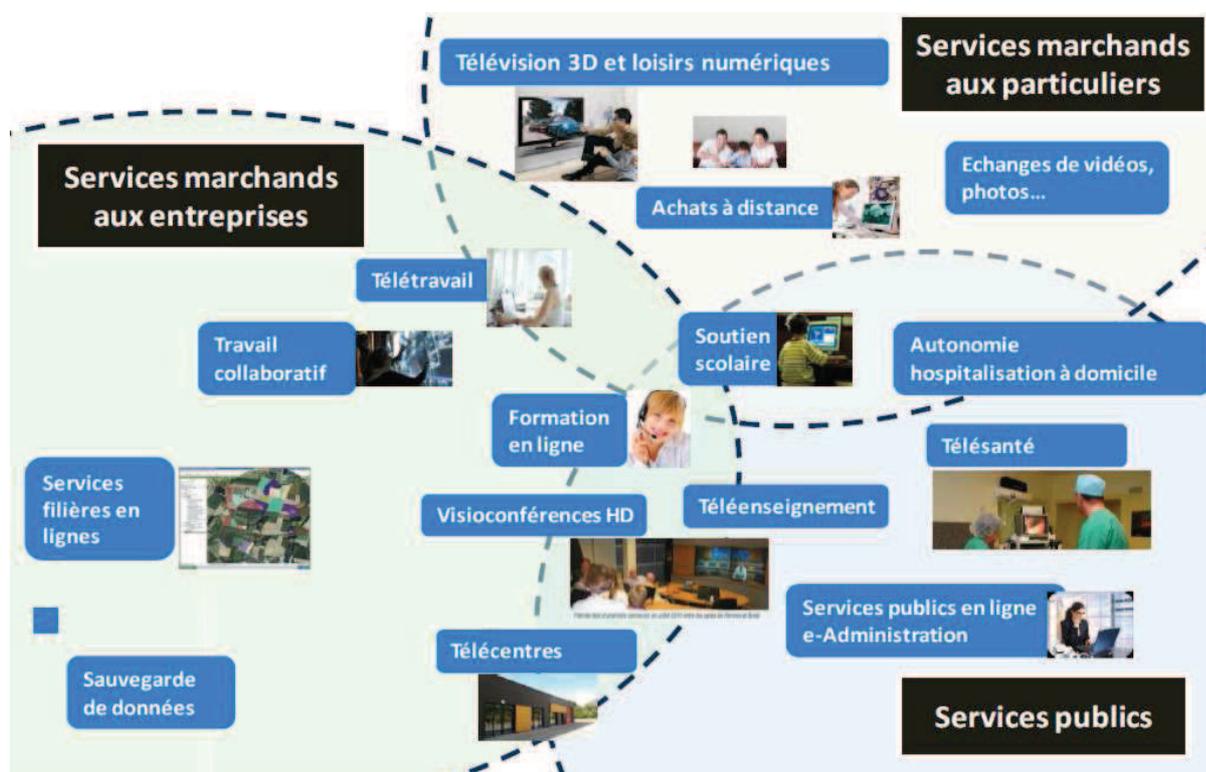
- FEADER – LEADER : mesure 19 Opération n° 1921 « So utien à la mise en œuvre des projets de la stratégie locale de développement »

ILLUSTRATIONS :

a- Construire une politique « usages TIC » qui cherche à répondre aux enjeux du numérique



b- Des pistes de réflexion pour les usages de demain, en cohérence avec les « Orientations opérationnelles » retenues.



1-1-2 CULTURE ET PATRIMOINE

PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONTRACTUALISATION A RESPECTER

Le niveau d'équipement culturel en Limousin semble atteindre son point d'équilibre même si certains manques existent encore. Il importe désormais de qualifier des équipements et de les faire « vivre » en les intégrant dans une démarche globale de développement culturel par :

- Une mise en réseau des acteurs et des équipements,
- Une nécessité d'avoir au préalable une réflexion sur l'animation, la programmation, la prise en compte des coûts de fonctionnement et la mise en réseau.

Le soutien aux actions culturelles locales, accompagné d'une animation dédiée, interviendra via les dispositifs Fonds d'Actions Culturelles Territorialisées (FACT) ou Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) pour favoriser la présence artistique (spectacles vivants, arts plastiques, cinéma, écriture...) sur le territoire et la coordination des actions de diffusion, programmation, résidences d'artistes, médiation culturelle, éducation artistique ...

Le patrimoine constitue un potentiel de développement touristique et économique important pour les territoires et mérite d'être mieux exploité. Un volet patrimoine pourra être mis en œuvre en l'axant plus particulièrement sur sa valorisation par des projets de mise en tourisme, mais aussi sa connaissance scientifique préalable.

OBJECTIF 1 : INITIER ET CONFORTER UN « ACCES A LA CULTURE » VIA UNE ANIMATION CULTURELLE ET UNE MISE EN RESEAU DES ACTEURS ET DES EQUIPEMENTS

▾ REQUALIFICATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS EXISTANTS OU REALISATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS CONSIDERES COMME MANQUANTS SUR LE TERRITOIRE

Actions potentiellement éligibles : mutualisation/ regroupement de services avec un projet d'animation, les projets d'itinérance dans l'objectif d'ouvrir la Culture pour tous de type « chapiteaux itinérants », les aménagements pour le développement de résidences d'artistes, l'installation d'ateliers d'artistes, ...

Actions inéligibles : salles et bibliothèques dont le maillage est considéré comme satisfaisant sur le territoire, mise en réseau des bibliothèques, aménagement pour l'accessibilité des cinémas.

Modalités d'intervention : Intervention dans le cadre d'une démarche globale de développement culturel sur les territoires, sous réserve d'une programmation et d'une utilisation à des fins Culturelles. La réalisation d'équipements sera justifiée par une étude préalable qui prend en compte l'existant, l'impact et le rayonnement de l'équipement, le public possible, le coût de fonctionnement, ...

Dispositifs mobilisables :

Région : Crédits sectoriels

Fonds européens 2014/2020 :

- FEADER : Article 20 - mesure 7, opération 742 « Accroître l'offre de service »
- FEADER – LEADER : Articles 42 à 45 - mesure 19, opération n°1921 « Soutien à la mise en œuvre des projets de la stratégie locale de développement »
- FEDER : Axe 7, OT 9, PI 9B, OS 7.2 « Revitaliser les zones urbaines par des projets de développement urbain durable »

📌 Soutien aux actions culturelles locales

Une approche territoriale des projets culturels d'envergure locale, **accompagnée par une animation dédiée**, permettra d'avoir une meilleure prise en compte des spécificités du territoire : de sa population et de ses aspirations, de la dynamique associative et des ressources en terme d'activités artistiques et culturelles.

La proximité permettra également de mettre en œuvre une meilleure cohérence entre les projets et donc de faciliter la mise en réseau des acteurs en présence ; elle favoriserait également le décloisonnement entre les disciplines : disciplines culturelles entre elles (théâtre, danse, musique, arts plastiques...), mais surtout décloisonnement entre la culture et les autres types d'activités (par exemple, sportives, sociales...).

Des actions de médiation culturelle seraient plus facilement intégrées dans la vie des habitants, et ce pour tous les âges de la vie : là encore, décloisonnement entre les établissements scolaires, le monde du travail, les établissements de soins...

Deux types d'intervention sont envisagés selon le degré d'implication des territoires :

- **Le dispositif Fonds d'Actions Culturelles Territorialisées (FACT)** qui permet d'accompagner des projets artistiques et culturels d'intérêt territorial, en faisant appel à des équipes artistiques professionnelles, visant à élargir les publics de la culture et favorisant la mise en réseau des acteurs culturels.

Ce dispositif s'adresse notamment aux territoires disposant de peu d'expérience en matière de développement culturel, mais ayant identifié l'axe « Culturel » comme prioritaire dans leur stratégie globale de développement.

- **Le dispositif Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT)** pour les territoires qui ont bénéficiés d'une expérience réussie de type FACT et qui souhaiteraient aller plus loin, considérant que la culture est un levier incontournable pour le développement global de leur territoire. Il pourrait être proposé l'accompagnement d'une démarche encore plus affirmée de développement d'une politique culturelle territoriale volontariste, facteur d'image positive. Sur la période 2015-2017, 3 territoires tests pourraient expérimenter ce nouveau dispositif.

Cette démarche pour laquelle la DRAC et la Région s'engageraient de manière partenariale, aurait pour objectifs:

- Une recherche d'ouverture aux publics les plus larges possible (scolaires, établissements de santé, projets intergénérationnels, monde du travail...), et de décloisonnement des lieux culturels et des disciplines artistiques, contribuant ainsi à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie,
- La mise en œuvre d'un programme d'Education Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie,
- Une présence artistique professionnelle sur le territoire
- Un travail de réseau entre les acteurs-opérateurs culturels et les structures culturelles du territoire, mais également avec d'autres structures non artistiques et culturelles (entreprises, associations sportives, établissements de santé...)
- Une réflexion pour l'optimisation des emplois culturels sur le territoire
- Une implication des structures culturelles d'envergure régionale sur ces territoires
- Une programmation cohérente et concertée entre les différentes structures porteuses de projets culturels.

L'objectif de ces démarches territoriales est que la culture soit un facteur de développement et d'attractivité pour les territoires qui font appel à une personne compétente et motivée pour assurer leur animation culturelle (comme déjà fait dès 2008 sur quelques territoires bénéficiant du Fonds d'Actions Culturelles territorialisées).

Actions potentiellement éligibles : résidences d'artistes, médiation culturelle (rencontres avec la population, ateliers, stages de pratiques artistiques...), mutualisation, échanges d'expériences, éducation artistique et culturelle ...

Modalités d'intervention : Dans le cadre d'une démarche globale de développement culturel sur les territoires, sous réserve d'une animation dédiée.

Dispositifs mobilisables :

Région : Crédits territoriaux

Fonds européens 2014/2020 :

- Priorité FEADER – LEADER : mesure 19, opération n°1921 « Soutien à la mise en œuvre des projets de la stratégie locale de développement »
- FEDER : Axe 7, OT 9, PI 9A, OS 7.1 « Faciliter l'accès à la culture, à la connaissance et aux pratiques sportives pour les publics éloignés »

OBJECTIF 2 : DEVELOPPER LE VOLET « PATRIMONIAL »

➤ **REALISATION D'OPERATIONS D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE DANS LE CADRE D'UN CONVENTIONNEMENT AVEC LE SERVICE DE L'INVENTAIRE DE LA REGION ET SELON LES NORMES ET METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE GENERAL (SUR TOUT OU PARTIE D'UN TERRITOIRE TEL UN PNR, PAYS OU VILLE D'ART ET D'HISTOIRE, PAYS/ PETR)**

Actions potentiellement éligibles : opération d'inventaire du patrimoine bâti sur PNR Millevaches, du patrimoine immatériel autour des savoir-faire sur PNR Périgord Limousin, ...

Modalités d'intervention : Réalisation d'inventaires du patrimoine matériel ou immatériel, selon la démarche scientifique, la méthodologie et les bases de données de l'Inventaire Général, par voie de conventionnement avec le service de l'inventaire et du patrimoine culturel et sur la base d'un cahier des charges spécifique. L'élaboration et la conduite de ces inventaires se fait avec des territoires ayant défini une stratégie en matière de patrimoine, notamment en terme de valorisation ou de restauration, sur des opérations ou thématiques clairement identifiées. Les territoires potentiellement les plus concernés sont soit des PNR, soit sous label villes ou pays d'art et d'histoire, soit porteur d'un projet patrimonial d'envergure. Les personnes en charge de ces inventaires doivent être qualifiées, en aucun cas, il ne peut s'agir d'une animation de médiation patrimoniale ou de mise en tourisme.

Il s'agit pour cette action, essentiellement du financement de moyens humains et d'ingénierie.

Dispositifs mobilisables :

Région : Crédits sectoriels

Fonds européens 2014/2020 :

- FEADER : Article 20, Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales », Opération 765 « Valorisation du patrimoine naturel et culturel des territoires ruraux »)
- FEADER – LEADER : mesure 19, opération n°1921 « So utien à la mise en œuvre des projets de la stratégie locale de développement »

➤ PROGRAMME DE VALORISATION DU PATRIMOINE AU SERVICE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE ET DE MISE EN TOURISME (EN LIEN AVEC LES FICHES THEMATIQUES « TOURISME » ET « SPORTS »)

Actions potentiellement éligibles : restauration, requalification et valorisation de sites patrimoniaux et de leurs abords, aménagement de lieux de visites et d'interprétation ... (Exemples de sites potentiels : Tintignac, pôle cuir à St-Junien, cité de la tapisserie d'Aubusson, fondation La Borie à Solognac, musée de l'homme de Neandertal à La Chapelle aux Saints, Crozant et la Vallée des Peintres, le musée des armes et industries tullistes de Tulle, le secteur sauvegardé de Saint Léonard de Noblat ...)

Actions inéligibles :

- Les actions isolées, circuits d'interprétation, signalétique, petits aménagements ne sont pas éligibles
- Programme d'actions des « Pays et Villes d'Art et d'Histoires » et postes d'animation en lien avec ce programme (à mentionner pour mémoire dans les contrats de cohésion territoriale)

Modalités d'intervention : Il s'agit, dans le cadre d'une politique de valorisation culturelle et patrimoniale et d'une démarche touristique globale, de soutenir les territoires initiant des actions de mise en valeur du patrimoine d'intérêt majeur, qu'il s'agisse d'un site ou d'un ensemble plus vaste. Ce sont pour certains, des projets transversaux s'inscrivant dans la stratégie du territoire. L'objectif est de renforcer le maillage territorial en offrant une meilleure visibilité et lisibilité du potentiel touristique. Sur cette base, le territoire sera en mesure d'accroître sa notoriété en développant une offre de qualité et pouvant générer une activité économique sur le territoire.

Ce programme de valorisation pourra s'appuyer sur la réalisation concertée d'une opération d'inventaire du patrimoine.

Néanmoins, les opérations de valorisation pourront également concerner des édifices classés. Les travaux de restauration, sur les édifices non protégés seront pris en compte s'ils sont suivis d'une opération de mise en tourisme avec ouverture au public.

Dispositifs mobilisables :

Région :

- Crédits territoriaux
- Crédits sectoriels

Fonds européens 2014/2020 :

- FEADER : Article 20, Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales », Opération 765 « Valorisation du patrimoine naturel et culturel des territoires ruraux »
- FEADER – LEADER : mesure 19, opération n°1921 « Soutien à la mise en œuvre des projets de la stratégie locale de développement »
- FEDER : Axe 6, OT 6, PI 6c, OS 6.1 « Augmenter la fréquentation des sites culturels touristiques »

1-1-3 SANTE

PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONTRACTUALISATION A RESPECTER

En matière d'accès aux soins de premier recours, le Limousin est confronté à plusieurs problématiques :

- Le vieillissement de la population.
- Le nécessaire aménagement sanitaire équilibré du territoire.
- Une démographie médicale vieillissante à court terme.

Pour apporter une réponse adaptée à ces enjeux fondamentaux en matière d'aménagement du territoire, la Région a choisi d'être un des principaux partenaires dans la réflexion, la création et le financement de ce qui est appelé de manière générique le dispositif des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

OBJECTIF1 : CREATION DE MAISONS DE SANTE, POLES DE SANTE

Le dispositif des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP centrale avec ou sans antenne, un réseau territorialisé de proximité composé de petites unités ou MSP adossée à un centre hospitalier) permet d'assurer un accès aux soins de premier recours équilibré sur l'ensemble du territoire en favorisant l'installation ou le maintien de professionnels de santé libéraux.

Le projet doit se faire sur la base d'une initiative des élus des territoires en lien étroit avec un noyau dur de professionnels de santé libéraux qui élaborent un projet de santé se traduisant par un projet architectural et organisationnel. Celui-ci permet de renforcer les modes de pratiques coopératives des professionnels.

La Région accompagne le projet architectural ainsi que des études de faisabilité et/ou les accompagnements (MSA, ORS, Mutualité Française). Pour réaliser ces accompagnements, les futurs maîtres d'ouvrage pourront s'appuyer prioritairement sur l'ingénierie régionale et partenariale mise en place et pilotée par la Région et l'Agence Régionale de Santé.

Actions potentiellement éligibles : études et travaux relatifs à la création d'une maison ou d'un pôle de santé.

Actions inéligibles : aménagement intérieur : achats et / ou installation de matériels et d'équipements médicaux, de mobilier, ...aide à l'installation des professionnels de santé.

Modalités d'intervention : jusqu'à 22% de la dépense subventionnable en fonction des autres financements mobilisables. Le taux d'aide publique ne pourra pas dépasser 60% de la dépense subventionnable.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits territoriaux

Fonds européens 2014/2020 : FEADER – mesure 07 Opération n°743 « Améliorer les services de santé sur les territoires ruraux »

Hors contrat : non concerné

OBJECTIF2 : EXPERIMENTATION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se caractérisent par des besoins en matière de santé de la population plus importants que la moyenne de leurs agglomérations, une plus faible présence médicale et paramédicale et des besoins d'accès aux soins non couverts.

Dans un contexte où les inégalités sociales et territoriales de santé se creusent, il convient d'apporter une réponse spécifique à ces besoins. A cet égard, les structures pluri professionnelles d'exercice coordonné de soins de premier recours apportent une réponse aux besoins d'accès aux soins pour les habitants des quartiers.

La Région accompagne les initiatives à destination de ces quartiers en matière d'accès aux soins de premier recours.

Actions potentiellement éligibles : études et travaux relatifs à la création d'une maison ou d'un pôle de santé.

Actions inéligibles : aménagement intérieur : achats et / ou installation de matériels et d'équipements médicaux, de mobilier, ...aide à l'installation des professionnels de santé.

Modalités d'intervention : jusqu'à 25% de la dépense subventionnable en fonction des autres financements mobilisables. Le taux d'aide publique ne pourra pas dépasser 60% de la dépense subventionnable.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits territoriaux

Fonds européens 2014/2020 : FEDER – Axe 7 "Cohésion territoriale" - Revitalisation des territoires.

Les territoires désireux de se saisir de la thématique « Santé » devront aussi faire le lien avec la fiche « TIC ».

1-1-4 SPORTS (EN LIEN AVEC LES FICHES THEMATIQUES
« TOURISME », « DEVELOPPEMENT CULTUREL » ET « SANTE »).

PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONTRACTUALISATION A RESPECTER

La priorité de la Région Limousin concerne les sports de nature pour lesquels une Charte de développement des sports de nature en Limousin commune et partagée est en cours d'élaboration avec le mouvement sportif, les collectivités territoriales, les acteurs du tourisme...

En ce qui concerne les autres sports, le taux d'équipements en Limousin a pratiquement atteint un niveau satisfaisant. Néanmoins, il peut subsister encore quelques besoins dans le cadre des agglomérations, notamment dans leurs zones urbaines sensibles, des pôles structurants, ou, dans une moindre mesure, dans les projets transversaux.

Au regard de la place des sports dans la vie sociale et l'attractivité des territoires, la Région Limousin convient que tout équipement envisagé doit s'inscrire dans la stratégie d'un territoire de projet.

OBJECTIF1 : DEVELOPPER ET ORGANISER LES SPORTS DE NATURE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE LIMOUSIN, RURAL ET URBAIN

La Charte de développement des sports de nature en Limousin 2014 -2020 consiste à formaliser les principes communs et partagés à partir duquel chaque partenaire, et notamment la Région Limousin, définira son programme d'intervention.

Pratique sportive en tant que telle, les sports de nature sont aussi des vecteurs de découverte des patrimoines naturels et culturels et contribuent à la recherche du bien-être des pratiquants. Ils participent également à la mise en tourisme des territoires en lien avec les priorités du Schéma Régional de Développement Touristique.

Face à l'engouement actuel du public qui se traduit par la multiplication des sites et l'augmentation du nombre de pratiquants, le devenir des sports de nature passe aujourd'hui par une meilleure structuration de l'offre territoriale.

Les territoires qui souhaitent s'impliquer dans cette thématique devront formaliser un projet d'organisation en « Station Sport Nature ». Ce projet devra être validé par les partenaires limousins et bénéficier du label « Station Sport Nature ».

Dans ce cadre, la Région accompagne la phase de préfiguration et/ou la phase de consolidation des Stations Sport Nature dans le cadre d'un réseau limousin.

Les modalités de mise en œuvre d'un projet d'organisation en « Station Sport Nature » sont les suivantes :

- une offre multi-activité pour les pratiques sportives fédérales, socio-éducative et de loisirs, dotée des matériels nécessaires ;*
- un ensemble d'espaces, sites et itinéraires accessibles et aménagés ;*
- la valorisation des patrimoines naturels et culturels du territoire ;*
- la contribution au bien-être et à l'épanouissement des pratiquants ;*
- la participation à l'animation locale par des évènements ;*
- les conditions d'accueil et d'informations de différents publics cibles ;*
- la capacité humaine de développer, de coordonner, d'encadrer...;*
- la mutualisation des compétences et des outils avec des partenaires locaux.*

La pertinence du territoire de la Station Sport Nature est fonction du réseau d'acteurs, du potentiel d'espaces, sites et itinéraires et de la cohérence intercommunale voire intercommunautaire.

L'organisation en Station Sport Nature sera portée par un binôme constitué des clubs sportifs et des collectivités locales et devra se référer respectivement à leur projet associatif et à leur projet de territoire.

Cette configuration requiert un partenariat entre les clubs sportifs, les collectivités locales, voire les offices de tourisme, dont résultera la formalisation juridique la plus adaptée à cette gouvernance territoriale et à son fonctionnement.

Un guide méthodologique, relatif notamment à la procédure de labellisation, sera élaboré après l'adoption de la Charte de développement des sports de nature en Limousin.

➤ PHASE DE PREFIGURATION DES "STATIONS SPORT NATURE"

Dans le cadre de la Charte de développement des sports de nature en Limousin, il s'agit d'accompagner les territoires qui le souhaitent dans une démarche de structuration et de développement de leur action au regard de leurs potentialités en terme de sports de nature.

La phase de préfiguration (état des lieux, concertation...) est un préalable indispensable entre les différents acteurs du territoire considéré pour formaliser la démarche, notamment en termes de gouvernance et de fonctionnement, et identifier les premières actions d'investissements matériels et immatériels concourant à l'obtention du label "Station Sport Nature".

Actions potentiellement éligibles d'un projet : étude de configuration du projet de « Station Sport Nature », aménagement des sites, espaces et itinéraires sportifs, aménagement des locaux techniques et/ou de lieux d'accueil, acquisition et aménagement d'un véhicule et remorque pour les activités itinérantes (hors renouvellement), outils de communication, aménagement d'activités de loisirs connexes au projet (parc acrobatique en hauteur...)...

Cette liste indicative sera détaillée après adoption de la Charte de développement des sports de nature en Limousin.

Actions inéligibles d'un projet : les hébergements, la seule mise aux normes, le seul achat de matériel ou de bâtiment, le balisage, l'entretien et la signalétique de sentiers de randonnée...

Cette liste indicative sera détaillée après adoption de la Charte de développement des sports de nature en Limousin.

Modalités d'intervention : dans l'attente de l'adoption de la Charte de développement des sports de nature en Limousin

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits sectoriels "Sports"

Fonds européens 2014/2020 :

- Priorité FEADER - LEADER
- FEADER : article 20 - mesure 07 Opération n° 742 "Accroître l'offre de service"
- FEDER MASSIF CENTRAL pour les projets d'organisation en Station Sport Nature proposant des dimensions interrégionales

Hors contrat : pas concerné

➤ PHASE DE CONSOLIDATION DES "STATIONS SPORT NATURE"

Dans le cadre de la Charte de développement des sports de nature en Limousin, il s'agit d'accompagner les territoires ayant obtenu le label « Station Sport Nature ».

Fort de leur expérience, ces territoires sont à même de définir et de conduire un projet pour consolider la mise en œuvre du label et le fonctionnement de leur station sport nature.

Actions potentiellement éligibles d'un projet : aménagement des sites, espaces et itinéraires sportifs, aménagement des locaux techniques et/ou de lieux d'accueil, acquisition et aménagement d'un véhicule et remorque pour les activités itinérantes (hors renouvellement), outils de communication, aménagement d'activités de loisirs connexes au projet (accrobranche...)...

Cette liste indicative sera détaillée après l'adoption de la Charte de développement des sports de nature en Limousin.

Actions inéligibles d'un projet : les hébergements, la seule mise aux normes, le seul achat de matériel ou de bâtiment, le balisage, l'entretien et la signalétique de sentiers de randonnée...

Cette liste indicative sera détaillée après l'adoption de la Charte de développement des sports de nature en Limousin.

Modalités d'intervention : dans l'attente des règlements d'intervention de la Région Limousin dans le cadre de Charte de développement des sports de nature en Limousin

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits sectoriels "Sports"

Fonds européens 2014/2020 :

- Priorité FEADER : article 20- mesure 07 Opération n°742 "Accroître l'offre de service"
- FEADER – LEADER

- FEDER MASSIF CENTRAL pour les projets d'organisation en Station Sport Nature proposant des dimensions interrégionales

Hors contrat : pas concerné

OBJECTIF2 : ATTEINDRE UN NIVEAU D'EQUIPEMENT SATISFAISANT POUR LES AUTRES SPORTS DANS LES POLES URBAINS ET LES PROJETS TRANSVERSAUX

Les territoires urbains (pôle structurant et agglomération) ou les projets transversaux peuvent intégrer dans leur programme d'action la création / aménagement d'équipements sportifs. Cependant, à l'exception de la politique de la ville, cette thématique ne rentre pas dans les priorités de la Région.

➤ **PRIORITE AUX QUARTIERS SENSIBLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

La pratique du sport comme facteur de cohésion sociale et territoriale est un enjeu particulièrement prégnant dans les dispositifs liés à la mise en œuvre de la politique de la ville. L'accès à des équipements qualitativement et quantitativement satisfaisants implique la mise en place de programmes concertés et élaborés à une échelle de proximité adaptée dans lesquels la dimension sportive peut être avérée. De plus en termes d'aménagement territorial, cela participe, à l'amélioration de l'offre de services de proximité.

Actions potentiellement éligibles : création ou restructuration d'équipements sportifs tels que gymnase, salle spécialisée, terrains de grands jeux en synthétique, aménagements pour la pratique handisport.

Actions inéligibles : la seule mise aux normes ; tous travaux connexes (éclairage, vestiaires, sanitaires, mains courantes...) non inclus dans un programme global de réhabilitation.

Modalités d'intervention : intervention dans le cadre de la politique de la Ville. Les quartiers éligibles sont ceux relevant du zonage de la politique de la ville arrêté par l'Etat.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits territoriaux.

Fonds européens 2014/2020 : FEDER : Axe 7 "Cohésion territoriale" – Revitalisation des territoires.

Hors contrat : pas concerné

➤ **LES EQUIPEMENTS DANS LES POLES STRUCTURANTS, LES AGGLOMERATIONS, LES PROJETS TRANSVERSAUX**

La précédente contractualisation a permis aux territoires de développer l'accès aux pratiques sportives en se dotant d'équipements structurants et adaptés aux besoins de la population. Il peut subsister parfois quelques manques d'infrastructures au niveau des pôles urbains (pôles structurants et agglomérations). Aussi, la création / aménagement d'équipements sportifs peut permettre de consolider et de renforcer les fonctions urbaines et de services de ces pôles.

Dans le cadre d'un projet transversal, cette composante ne peut être que secondaire et venir en complément et en soutien d'une autre thématique.

La Région déterminera son éventuelle participation au cas par cas à l'issue de l'examen des projets d'équipements en fonction de différents critères :

- La mutualisation est un critère obligatoire et devra se faire à 3 niveaux :
 - mutualisation des activités
 - mutualisation entre les différents usagers : scolaires, ALSH, clubs sportifs, grand public
 - mutualisation des équipements entre différentes collectivités et au sein d'une même collectivité
- L'accueil d'activités pour les personnes à mobilité réduite
- Le rayonnement régional
- ...

Les projets devront, dans tous les cas, se référer à la stratégie du territoire pour aboutir à une offre complémentaire et cohérente.

Modalités d'intervention : intervention dans le seul cadre des pôles structurants, des agglomérations ou des projets transversaux.

La maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits territoriaux.

Fonds européens 2014/2020 : FEADER – LEADER

Hors contrat : pas concerné

1-1-5 MAITRISE DE L'ENERGIE

PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONTRACTUALISATION A RESPECTER

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie est le document cadre de référence sur les aspects maîtrise de l'énergie.

Toutefois, le SRCAE, bien que transversal a le plus souvent une entrée thématique (bâtiments, transports, agriculture, forêt, énergies renouvelables...) déclinée soit de façon sectorielle (exemple : sur les bâtiments, cela renvoie à l'appel à projets maîtrise de l'énergie du service changement climatique) soit dans le cadre de politiques déjà territorialisées par ailleurs (exemple : la forêt avec les chartes forestières de territoire et les plans de développement de massif).

Compte tenu de ces éléments et en lien avec le lancement prochain d'un Plan Climat Energie Régional (PCER), ainsi que la création possible d'une Agence régionale de l'énergie, les politiques territoriales sont en la matière orientées exclusivement sur des démarches stratégiques territoriales de type Plan Climat Energie Territorial (PCET).

En parallèle, dans le cadre de la mise en place de critères de développement durable à respecter pour les projets d'équipements, la performance énergétique des bâtiments sera recherchée.

OBJECTIF 1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE DEMARCHES STRATEGIQUES TERRITORIALES DE MAITRISE DE L'ENERGIE

Une stratégie territoriale de maîtrise de l'énergie passe obligatoirement par un Plan Climat Energie Territorial. Celui-ci peut toutefois être décliné différemment d'un territoire à un autre mais a minima au niveau intercommunal.

Un PCET fait l'objet d'une première phase d'élaboration du document, puis une fois les enjeux identifiés d'une seconde phase dite de mise en œuvre du plan d'actions.

➤ UN SOUTIEN A L'INGENIERIE POUR L'EMERGENCE ET LA MISE EN ŒUVRE DES PCET

La première étape d'élaboration d'un PCET doit faire l'objet d'une animation spécifique car il s'agit d'une procédure relativement technique et longue qui doit être coordonnée. Cette ingénierie est également indispensable sur la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Actions potentiellement éligibles : salaire chargé et frais de structures inhérents à la mission dans le cas d'une régie OU frais de prestation lorsqu'il est fait appel à un prestataire externe.

Actions inéligibles : PCET obligatoires (à ce jour les PCET sont obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants et sur le périmètre de leurs patrimoine et compétences).

Modalités d'intervention : Taux d'intervention maximal dans le cadre du partenariat Région/ ADEME (crédits Région + Ademe) : 50% plafonné à 50 000 € HT de dépenses.

Dispositifs mobilisables :
Région : crédits sectoriels

Hors contrat : La phase de mise en œuvre des plans d'actions des PCET. Une fois le PCET réalisé et validé, la Région pourrait accompagner certaines actions des PCET concourant à la réalisation des objectifs du SRCAE suivant les dispositifs sectoriels en

vigueur à la date de mise en œuvre de l'action.

➤ UN ACCOMPAGNEMENT DE DEMARCHES EXPERIMENTALES DE PRISE EN COMPTE DU CLIMAT A UNE ECHELLE TERRITORIALE

Dans la logique d'accompagnement de démarches territoriales de maîtrise de l'énergie de type PCET, un territoire peut s'orienter sur une démarche plus poussée de type Territoire bas carbone ou Territoire à Energie POSitive (TEPOS). L'objectif est de renforcer l'évaluation de la vulnérabilité des territoires.

Actions potentiellement éligibles : expérimentation « territoire bas carbone » ou « territoire à énergie positive » en fonction des expérimentations proposées

Modalités d'intervention : Une boîte à outil d'accompagnement sera proposée. Elle s'appuiera pour partie sur les outils ADEME : modules de formation, outils d'analyse Climat, ainsi que sur les échanges de bonnes pratiques au travers du réseau RURACT.

Financement au cas par cas au regard des expérimentations proposées.

Dispositifs mobilisables :
Région : crédits sectoriels

OBJECTIF 2 : ENCOURAGER LES MAITRES D'OUVRAGE A S'ENGAGER DANS DES PROJETS D'EQUIPEMENTS PERFORMANTS SUR LE PLAN ENERGETIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une grille de critères fondée sur le développement durable pour les projets d'équipement (réhabilitation et création) relevant du pilier Innovation des contrats (pôles structurants et projets transversaux), la performance énergétique des bâtiments sera recherchée.

Cette grille doit permettre de sélectionner des projets qualitatifs. Elle comprend des critères obligatoires, qui rendent les projets éligibles ou non, et des critères bonifiants pouvant permettre de moduler le taux d'intervention de la Région.

Par exemple, la performance énergétique d'un bâtiment pourrait être prise en compte. Un bâtiment serait éligible au financement de la Région dès lors qu'il présente une performance énergétique allant au-delà de la réglementation. Des bonifications pourraient venir compléter le financement dans le cas de bâtiments très performants : de type bâtiment basse consommation, voire bâtiment à énergie positive.

Cette disposition ne concerne que les équipements inscrits dans les contrats de territoire. S'agissant des bâtiments purement locaux (mairie, école, salle polyvalente...), - non aidés dans le cadre des politiques territoriales – ils pourront faire l'objet le cas échéant d'un accompagnement de la Région dans le cadre d'appels à projets sectoriels « efficacité énergétique » relevant du service changement climatique.

1-1-6 MOBILITE ET TRANSPORTS

PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONTRACTUALISATION A RESPECTER

La mobilité des personnes, à travers le développement de moyens de transports adaptés, participe aux trois défis du SRADDT : démographique, énergétique et climatique ainsi que d'ouverture du territoire Limousin.

Dans ce cadre, l'amélioration du transport urbain et le développement de l'intermodalité constituent une priorité régionale.

OBJECTIF 1 : DEVELOPPER L'INTERMODALITE AFIN D'OFFRIR DES SOLUTIONS ALTERNATIVES AU TRANSPORT INDIVIDUEL

Dans le cadre des politiques territoriales, seront privilégiés la création et/ou le développement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) et des haltes ferroviaires en milieu urbain. En effet, conçus pour faciliter le passage d'un réseau à un autre tout en apportant plus de visibilité aux usagers quant aux différents moyens de déplacement à leur disposition, les PEM constituent de véritables outils au service d'un aménagement équilibré du territoire Limousin.

Dans cette logique, la desserte par les transports en commun s'en trouvera confortée par la création et l'aménagement de différents modes de transport dont le ferroviaire. Cette réorganisation des circulations aboutira à une meilleure lisibilité et à une optimisation des temps de transport.

Actions potentiellement éligibles : les études de faisabilité, les aménagements intermodaux (aires d'échange, stationnement, transport en commun, information et accueil) et les aménagements urbains afférents

Dispositifs mobilisables :

Région :

- crédits sectoriels (aménagements intermodaux)
- crédits territoriaux (aménagements urbains)

Fonds européens 2014/2020 : FEDER : Axe 2 – OT 4 – Pi 4e « *favoriser des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous types de territoires, en particulier dans les zones urbaines, y compris la promotion de la mobilité urbaine multimodale et des mesures d'adaptation et d'atténuation pertinentes* ».

OBJECTIF 2 : FAVORISER LE DEPLOIEMENT DES BORNES ELECTRIQUES DANS LES AGGLOMERATIONS ET LES POLES STRUCTURANTS

Sur la base d'expérimentations, la Région souhaite accompagner les communes et leurs EPCI désireux d'installer des bornes électriques sur leurs territoires. Dans ce cadre, la Région apportera une assistance technique et financière par le biais de prestations d'ERDF mais également un soutien à l'installation de ces bornes.

***NB** : Un volet routier sera présent pour mémoire dans les Contrats de cohésion territoriale afin de valoriser les conventions routières.*

1-1-7 ACTIONS ECONOMIQUES TERRITORIALISEES

PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONTRACTUALISATION A RESPECTER

La politique « Actions Economiques Territorialisées », dont les orientations viennent d'être approuvées par la Séance Plénière du Conseil Régional du 23 juin 2014, constitue le cadre d'intervention sur les territoires en matière d'accueil, de maintien des populations et d'accompagnement de projets permettant de garantir un niveau optimal de services.

Cette politique s'articule autour de 4 orientations :

- Orientation 1 : Accompagnement des territoires sur l'économie de proximité
- Orientation 2 : Accompagnement des porteurs de projet individuels
- Orientation 3: Inciter au Télétravail
- Orientation 4 : Activation et mobilisation des outils de prospection et de communication

La nouvelle politique régionale « Actions Economiques Territorialisées » interviendra, dans le cadre des contrats territoriaux, sur l'orientation 1 : accompagnement des territoires sur l'économie de proximité.

Sur les orientations 2,3 et 4 les territoires de projet seront associés à la mise en œuvre des dispositifs régionaux (ex : participation aux entretiens individuels avec les porteurs de projets, dispositifs en faveur des télétravailleurs, participation aux actions de communication et prospection,...).

Sur la base des stratégies définies par les territoires de projets identifiant la nécessité de soutenir l'économie de proximité, la Région pourra accompagner les projets territoriaux sur 2 objectifs :

- Objectif 1: Services de proximité
- Objectif 2 : Services collectifs

OBJECTIF 1 : SERVICES DE PROXIMITE : SOUTENIR LES PROJETS PERMETTANT DE GARANTIR UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE DANS LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILISES.

Cette action concerne les collectivités territoriales et les acteurs privés (entreprises, associations), qui portent des projets permettant d'offrir à la population un service de base et/ou une diversification de l'offre de base existante.

Pour mémoire, suite au séminaire régional sur les politiques territoriales du 6 juin 2014, cet objectif et les dispositifs associés sont en cours de redéfinition. Des dispositifs en faveur du commerce et de l'artisanat sont à l'étude, en fonction du montant global du projet ils pourraient être territorialisés.

Hors contrat : Les projets de création et de développement d'entreprise font l'objet d'une politique sectorielle spécifique dans le cadre du SRDE2.

OBJECTIF 2 : SERVICES COLLECTIFS : SOUTENIR LES PROJETS JUGES PERTINENTS A L'ECHELLE LOCALE ET COHERENTS AVEC LES PRIORITES REGIONALES (NUMERIQUE, ESS, CIRCUITS COURTS, ...) POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES ET AMELIORER L'ACCES DES SERVICES AU PUBLIC.

La Région interviendra sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions global à l'échelle du territoire de projet.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales, associations, entreprises s'inscrivant dans un

projet porté par une collectivité.

Actions potentiellement éligibles : L'accompagnement de la Région portera sur des projets :

- de **développement de nouvelles offres d'activités** selon les étapes suivantes :
 - identification du potentiel d'activité à partir d'un besoin non couvert, d'un local vacants et/ou de savoir-faire et des ressources locaux,(ex : prestataire pour accompagner les acteurs locaux à exprimer des besoins, enquêtes,...)
 - validation de la faisabilité du potentiel (expl : études permettant d'identifier les conditions de viabilité économique du potentiel,...)
 - accompagnement des investissements réalisés par les collectivités nécessaires à la construction d'une offre d'installation (travaux pour aménager le local,...)
 - accompagnement de l'entreprise exploitant l'offre d'activité (aide aux investissements sous réserve de l'impossibilité d'un autre accompagnement régional)
- **d'expérimentation sur des nouvelles formes d'organisation de services marchands** :
 - trouver de nouveaux usages pour des locaux vacants (ex: espace de co-working, espace test agricole, logements passerelles, plateforme de distribution, chambre froide de stockage...)
 - tester de nouveaux modes d'organisation d'un service (ex: camion de tournée desservant une communauté de commune, livraison ...)
- de **dynamisation, de structuration et de professionnalisation du tissu économique de proximité** s'inscrivant dans un projet global de territoire (ex : formation des commerçants aux nouvelles habitudes de consommateurs, actions de valorisation de savoir-faire, actions permettant la diversification de nouveaux débouchés,...)

Modalités d'intervention :

L'intervention de la région pourrait être bonifiée pour les projets remplissant au moins l'un des critères suivants :

- projet intégrant une ou plusieurs activités de proximité (*à valider en fonction des arbitrages qui seront faits sur l'objectif 1*);
- projet adossé à une Maison de service au public. Dans ce cas, la Région pourra accompagner les dépenses d'animation nécessaires au déploiement de ces activités ;
- projet en cohérence avec une priorité régionale.

L'intervention de la Région portera sur des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Le règlement régional concernant cet objectif est en cours de définition.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits sectoriels AET

Fonds européens 2014/2020 : FEADER : mesure 07 Opération n° 741 « Augmenter la dynamique d'installation de projet économique »

Hors contrat : les zones d'activités

1-1-8 URBANISME ET PLANIFICATION

PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONTRACTUALISATION A RESPECTER

Les démarches de planification telles que les Agendas 21, Plans Climat Energie Territoriaux (cf. fiche thématique « maîtrise de l'énergie ») et les SCOT constituent des outils qui permettent d'alimenter les stratégies territoriales au cours de leur élaboration et leur mise en œuvre.

Concernant plus particulièrement les SCOT, on en dénombre à ce jour 4 en Limousin à l'échelle des agglomérations (Tulle, Guéret, Limoges, Brive). Aucun SCOT rural à proprement parler, n'a encore été engagé mais des réflexions sont en cours.

Ces démarches sont à considérer non pas comme des préalables ou des passages obligés, mais comme des supports sur lesquels s'appuyer pour faciliter l'exercice parfois complexe de construction et déclinaison opérationnelle de projets globaux de territoires.

Il est bon de rappeler que ceux-ci constituent :

- une ambition de planifier une stratégie supra communale d'aménagement du territoire à l'horizon 10 -15 ans,
- un projet élaboré à l'échelle d'un bassin de vie,
- une démarche de gouvernance politique de long terme.

Elaborer un SCOT, c'est donc construire et décliner spatialement une stratégie d'aménagement qui aborde de nombreuses thématiques : habitat, développement économique, urbanisation, environnement, mobilité, énergie climat...

Tenant compte de ces éléments dans le cadre de ses futures politiques territoriales, la Région encouragera et soutiendra l'élaboration de SCOT par les territoires, en lien avec ses propres démarches prospectives (SRADDT et autres schémas régionaux), mais n'en fera ni un critère obligatoire ni un préalable à la mise en œuvre des politiques territoriales.

OBJECTIF 1 : SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Face au risque de banalisation et d'aménagement non maîtrisé des espaces, l'enjeu est de préserver la qualité et l'identité des territoires, dans une logique d'accompagnement des mutations, de sobriété spatiale et énergétique.

De manière plus opérationnelle, il s'agit d'inciter les collectivités locales à initier des démarches d'appropriation de cet enjeu et des outils correspondants : ateliers, rencontres, programmes de sensibilisation-formation des élus, supports de vulgarisation... La Région pourra soutenir ces initiatives.

OBJECTIF 2 : SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'ELABORATION DE SCOT

Dans la perspective de voir les territoires se doter de documents de planification et d'urbanisme, la Région pourra les accompagner en cohérence et à l'appui des schémas régionaux (SRADDT, SRCE, SRCAE) et supra-territoriaux (chartes de Parcs naturels régionaux) dans :

- L'évaluation, la révision (« grenellisation ») des SCOT existants,
- L'élaboration de nouveaux SCOT (études, diagnostics, schémas...) dans l'optique d'une déclinaison opérationnelle de type Plan Local d'Urbanisme intercommunal rendu obligatoire par la loi ALUR.

1-2 THEMES EN LIEN AVEC LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1-2-1 TOURISME

PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONTRACTUALISATION A RESPECTER

L'intervention régionale se base sur l'élaboration d'une stratégie touristique à l'échelle des territoires de projet reposant principalement sur deux piliers :



OBJECTIF 1 : ORGANISER LA GOUVERNANCE TOURISTIQUE LOCALE ET STRUCTURER LES OFFICES DE TOURISME

Le bilan dressé depuis la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT) montre que les territoires touristiques du Limousin ne sont pas encore tous organisés à une échelle pertinente (supra-communautaire) alors que les évolutions constantes de la demande nécessitent de construire des projets structurants.

➤ UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA CONDUITE D'UNE REFLEXION PREALABLE A L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION TOURISTIQUE LOCALE

Les territoires de projet, dont le tourisme est une thématique prioritaire, ont besoin de mener une réflexion globale sur l'organisation touristique leur permettant ensuite de connaître les tenants et aboutissants des démarches de regroupement d'Offices de Tourisme.

Actions potentiellement éligibles : études relatives à l'organisation et à la structuration touristique du territoire

Modalités d'intervention : Ce dispositif est mobilisable par les territoires n'ayant pas mené ce type d'actions auparavant. Le taux d'intervention serait de 30 % avec un plafond de subvention différent selon l'échelle territoriale de regroupement envisagée.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits territoriaux

Fonds européens 2014/2020 : non concerné

➤ UN SOUTIEN A L'INGENIERIE LOCALE EN VUE DE PROFESSIONALISER LE PILOTAGE TECHNIQUE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE ELABORE A MINIMA A UNE ECHELLE INTERCOMMUNALE

L'organisation de territoires touristiques pertinents repose sur une ingénierie locale qualifiée.

Action potentiellement éligible : un poste de chef de projet/coordonateur tourisme dont les missions seront :

- d'élaborer, impulser et mettre en œuvre la politique de développement touristique du territoire ;
- manager l'Office de tourisme ;
- être l'interlocuteur privilégié, en matière touristique, au sein du territoire mais également auprès des partenaires.

Modalités d'intervention : Garant de la cohérence du projet de développement touristique, ce poste s'adresse uniquement aux territoires qui souhaitent passer le cap de la structuration/fusion des Offices de Tourisme. Il devra être porté par une structure unique qui pourra être un EPCI, un syndicat mixte, une association ou par plusieurs structures via un conventionnement.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits territoriaux

Fonds européens 2014/2020 : non concerné

➤ UNE MODERNISATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL TOURISTIQUE AFIN D'AMELIORER ET DE QUALIFIER L'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE

En réponse aux évolutions constantes de la demande entraînant de fait un changement des conditions d'accueil du visiteur, les territoires et leurs Offices de Tourisme sont amenés à moderniser leurs lieux d'accueil du public constituant aujourd'hui de véritables espaces de conseils en séjours.

Actions potentiellement éligibles : aménagement spatial et scénographique des locaux

d'accueil pour lesquels complémentarité et mutualisation seront recherchées.

Actions inéligibles l'équipement matériel des Offices de Tourisme

Modalités d'intervention : Afin d'assurer une cohérence et une harmonisation de ces différents aménagements, l'élaboration d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (SADI) permettant de mener une réflexion globale sur l'accueil à l'échelle du territoire est requise.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits territoriaux

Fonds européens 2014/2020 : FEADER : mesure 07 Opération n° 742 « Accroître l'offre de service »

Degré d'exigence du 1^{er} pilier :

- Un territoire pertinent qui, à partir de la grille d'évaluation "la bonne échelle de territoire" réalisée par la Mission des Offices de Tourisme et Pays Touristiques Aquitains (MOPA), reposerait sur 5 critères essentiels et cumulatifs :

- Seuil d'habitants : l'office de tourisme doit couvrir un territoire qui compte plus 10 000 habitants,

- Subvention annuelle de la collectivité de rattachement : + de 10 000 €,

- Taxe de séjour collectable : + 10 000 €,

- Nombre de lits touristiques : + de 1500 lits touristiques,

- Nombre de prestataires : + 250.

- Un Office de tourisme 2^{ème} catégorie

- Être engagé dans la démarche de labellisation « qualité-tourisme »

- Utiliser le Lieu d'Echanges et d'Information (LEI) dans le cadre du conventionnement CRT/OT

- Assurer, en partenariat avec les deux PNR, une cohérence entre les stratégies touristiques des territoires et les Chartes Européennes du Tourisme Durable (CETD)

- Faciliter la mise en réseau des acteurs et des partenaires

OBJECTIF 2 : QUALIFIER ET RENFORCER L'OFFRE D'ACTIVITES EN LIMOUSIN (EN LIEN AVEC LES FICHES THEMATIQUES « DEVELOPPEMENT CULTUREL » ET « SPORTS »)

Dans un contexte d'évolutions constantes des attentes des clientèles et de concurrences accrues, le Limousin, pour lequel la peur de l'ennui constitue un des freins majeurs à son développement, doit rassurer sur la qualité et la richesse de la destination.

Aussi, sur la base des sept portes d'entrée identifiées dans le SRDT mais également au regard des spécificités locales et de la stratégie de développement retenue, il s'agit de renforcer le maillage territorial en offrant une meilleure visibilité et lisibilité du potentiel touristique. Le développement de thématiques identitaires s'inscrivant dans des démarches innovantes et transversales contribue également à la construction d'une offre diversifiée et adaptée aux clientèles touristiques du Limousin. De fait, le territoire sera en mesure d'accroître sa notoriété en développant une offre de qualité.

Actions potentiellement éligibles :

- La mise en réseau de sites (*exemple de réalisations : le réseau de sites du PNR Périgord Limousin*) ;
- L'aménagement, la requalification/réhabilitation d'équipements touristiques et de loisirs (*exemple de réalisations : parcs animaliers, baignades naturelles, ...*) ;
- La mise en œuvre de démarches expérimentales reposant sur des thématiques spécifiques (*exemple de réalisation : la Démarche Territoriale de Tourisme et de Loisirs Adaptés-TTLA de la Fédération Châtaigneraie-Limousine*)

Modalités d'intervention : Le soutien de la Région pourrait se faire en priorité sur les territoires déjà organisés ou en cours de structuration. Tel un préalable, il s'agit ici d'accompagner des actions structurantes et cohérentes dont le rayonnement départemental voire régional viendra, d'une part, alimenter la stratégie touristique du territoire et contribuera, d'autre part, à la notoriété du Limousin.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits territoriaux

Fonds européens 2014/2020 :

- FEADER : Article 20 - Mesure 07 - Opération n° 742 « Accroître l'offre de services »
- FEADER – LEADER

Hors contrat : les hébergements et leur mise aux normes qui n'ayant pas vocation à intégrer une approche territoriale font l'objet d'une politique sectorielle spécifique ; la communication promotionnelle et la publication de brochures

Degré d'exigence du 2nd pilier :

- Intégrer la réflexion sur la mise en place de la taxe de séjour
- Intégrer les systèmes d'observation régionaux et départementaux
- Intégrer dans le projet un système de comptage pour les sites sans billetterie (*exemple : éco-compteurs*)
- Adhérer à la Charte de développement des sports de nature en Limousin en cours d'élaboration

1-2-2 ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Des initiatives solidaires particulièrement ancrées dans les territoires

Les initiatives de l'économie sociale et solidaire et plus largement celles relevant d'innovations sociales sont inscrites dans des dynamiques collectives et cherchent à apporter des réponses à des besoins sociaux, sociétaux mal satisfaits.

L'ESS ne saurait se cantonner aux quelques secteurs d'activités dans lesquelles elle a un rôle reconnu et une place prédominante (secteur social, aides aux personnes, secteur culturel, sportif...). En effet, l'ESS interpelle tous les champs de la vie en société et des enjeux de société (mobilité, énergie, logement, alimentation, santé, emploi, gestion des déchets, éducation, ...). Elle présente donc une très grande diversité de formes et trouve donc des déclinaisons dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, du tourisme, de l'artisanat voire de l'industrie.

Les personnes qui portent ces initiatives entreprennent et innovent au service de l'intérêt général en explorant des modes d'organisation basés sur les principes coopératifs et associatifs (recherche de la participation des différentes parties prenantes).

Ces initiatives sont connectées aux représentants socio-économiques et politiques des territoires et les différentes collectivités territoriales contribuent à leur échelle et selon leur compétences à créer des conditions favorables à l'émergence des projets, à leur consolidation et leur légitimité.

Avec un caractère non délocalisable, et un positionnement prédominant dans les services de proximité, les initiatives de l'ESS sont fortement ancrées dans leurs territoires d'implantation.

Une économie qui renouvelle les modèles de développement

Les entreprises de l'ESS, au-delà de leur grande diversité, présentent un point commun : elles poursuivent des objectifs économiques tout en reposant sur un fondement social lié à leur activité, aux personnes qu'elles emploient, à leur clientèle ou à leur mode de fonctionnement (mutuelles, associations, coopératives...).

Ces éléments sont confortés dans la nouvelle loi relative à l'ESS (en cours d'élaboration), dont l'ambition est d'encourager un changement d'échelle afin de construire avec les entreprises une stratégie de croissance plus robuste, plus riche en emplois, plus durable et plus juste socialement.

La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire.

La Région Limousin s'est donné comme priorité le soutien à l'emploi et aux entreprises dont le développement permet des retombées positives en Limousin. C'est pourquoi la Région développe un programme de soutien à l'entrepreneuriat social et solidaire inscrit dans sa politique économique (Schéma Régional de Développement Economique -SRDE).

Ce programme s'articule donc autour de mesures visant à :

- donner accès aux aides économiques au développement à toutes les entreprises de l'économie sociale et solidaire, indépendamment de leurs activités et de leur forme juridique,
- encourager l'exploration de niches d'activités émergentes et favoriser la création d'entreprises sociales par un accompagnement renforcé, une aide à la création majorée et la mobilisation de financements solidaires,

- susciter l'implantation en limousin de modèles économiques existants par ailleurs et former de nouveaux entrepreneurs sociaux,
- renforcer la structure financière des associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire qui consolident de l'emploi par le développement d'activités économiques,
- accompagner les mutations des organisations, notamment la transformation ou la reprise d'entreprise sous forme coopérative,

mais aussi il s'agit de soutenir des démarches collectives permettant :

- au travers des réseaux représentatifs de promouvoir la culture coopérative, notamment auprès des jeunes, la responsabilité sociale des entreprises, et plus largement les actions et valeurs de l'économie sociale et solidaire,
- la coopération sur les territoires de manière à démultiplier les promoteurs de l'économie sociale et solidaire.
- et d'accompagner les démarches d'innovation sociale permettant d'apporter des solutions nouvelles à des besoins sociaux insuffisamment pris en compte sur le territoire.

Ces actions s'adressent jusqu'alors essentiellement à des initiatives économiques portées par des structures privées, elles ne s'adressent qu'assez peu aux territoires de projets. Un territoire a mené à son échelle une expérimentation concluante en matière de d'ESS : le PNR de Millevaches, notamment via un appel à projets « entreprendre autrement », visant à accompagner des projets de création ou de développement d'activité :

- ayant une dimension économique,
- en réponse à des besoins non pourvus,
- inscrits dans des dynamiques collectives et participatives,
- prenant en compte les piliers du développement durable.

Une douzaine de projets ont été soutenus sur la période 2010-2013 pour un montant d'aide de près de 50 000 € et permettant le maintien ou la création d'une vingtaine d'emplois.

OBJECTIF : INTEGRER UNE DIMENSION « ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE » DANS LES STRATEGIES DES TERRITOIRES

Au delà du rapport des structures à leur environnement socio économique, les territoires de projet (Agglomérations, Pays, PNR...) peuvent apporter aux projets d'économie sociale et solidaire des atouts déterminants, qu'il s'agisse de mieux partager les constats et d'identifier des besoins mal satisfaits, d'impulser et d'expérimenter des actions, de mettre en lien les acteurs du territoire pour trouver des synergies, de coordonner les intervenants, de faciliter la réalisation des projets et l'appropriation par les utilisateurs ou encore d'amplifier la portée des services.

Nombre de ces rôles se réalisent au travers d'une **animation de proximité**, d'interventions plus directes au travers de la **commande publique responsable** ou d'interventions en matière **immobilière**.

Avec la nouvelle loi sur l'ESS, l'ambition est d'encourager un changement d'échelle c'est pourquoi la Région Limousin a souhaité accompagner davantage les territoires pour lesquels l'économie sociale et solidaire représente un enjeu.

↳ ACCOMPAGNER LA FORMALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE VALORISATION ET DE DEVELOPPEMENT DE L'ESS

Il s'agit autant de valoriser l'économie sociale et solidaire sur les territoires, que de valoriser les territoires, leurs richesses et spécificités par l'économie sociale et solidaire. **L'approche expérimentale sera privilégiée.**

L'intervention régionale via les politiques territoriales pourrait être confortée par le projet de loi sur l'ESS actuellement en discussion au Parlement.

Actions potentiellement éligibles :

1. La connaissance et la **promotion** des initiatives de l'économie sociale et solidaire (journées d'échanges techniques et pratiques, édition de guides, ...) et de **transferts d'expériences** (expertise, conseil) dans lesquels le territoire est impliqué.

2. Un appui **via des appels à projets territoriaux** des initiatives de l'économie sociale et solidaire pour faciliter notamment leur émergence, leur structuration, leur visibilité et leur accès à des financements.

3. L'**expérimentation** de services ou de dispositifs, notamment dans des logiques de **mutualisation** ou s'appuyant sur de nouvelles **coopérations économiques**, sur le principe des Pôle Territoriaux de Coopération Economiques¹ ou encore de la politique régionale destinée à structurer des groupes d'acteurs économiques (Contrat d'Actions Collectives)

4. **Un accompagnement des investissements immobiliers** en maîtrise d'ouvrage publique permettant de sécuriser l'exercice d'activités à caractère économique et social.

Les points 2, 3 et 4 seront à articuler particulièrement avec les règles d'intervention des AET.

Actions inéligibles :

Action isolée, non partenariale

Modalités d'intervention : les actions proposées par les maîtres d'ouvrages devront découler d'une stratégie de développement préalablement validée par les acteurs concernés. Les moyens dédiés (missions confiées à un animateur de territoire) et les modes de gouvernance et de concertation devront être préalablement définis.

Dispositifs mobilisables :

Région : Crédits territoriaux et/ou sectoriel en fonction :

- des règles d'intervention de la Région en cours de finalisation,
- des thématiques retenues par les territoires de projet,
- du contenu et des portages des actions (entreprises, associations, collectivités...).

Si l'approche territoriale laisse une large place à l'expérimentation, dans un souci de complémentarité et de cohérence, l'appui direct aux projets des entreprises et

1

Les pôles territoriaux de coopération économique sont des « **clusters** », c'est-à-dire des regroupements d'entreprises sur un bassin d'emploi, qui visent à favoriser la coopération entre des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des entreprises commerciales, des collectivités locales, des centres de recherches ou des organismes de formation, à travers la mutualisation de locaux, de services et de compétences, *au service de projets économiques et sociaux innovants socialement ou technologiquement et porteurs d'un développement local durable.*

associations de l'économie sociale et solidaire se fera en premier lieu via la mobilisation des aides régionales existantes notamment concernant les aides économiques territorialisées, la création et le développement des entreprises et de l'emploi.

Fonds européens 2014/2020 : Non concerné

1-2-3 STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONTRACTUALISATION A RESPECTER

Présente sur plus des deux tiers de la surface régionale, la forêt limousine est une réelle richesse pour le territoire, tant du point de vue économique que des aménités environnementales qu'elle procure. Cependant, sa qualité est inégale, la ressource est parfois difficilement mobilisable et la filière bois mérite une structuration renforcée et plus d'innovation. Ainsi, le programme régional de la forêt et du bois 2014-2020, signé entre l'Etat, la Région et les représentants de la filière identifie un certain nombre d'enjeux face auxquels les territoires peuvent contribuer. Il s'agit notamment, dans une logique de gestion durable des écosystèmes forestiers et d'anticipation du changement climatique, de :

Créer un contexte favorable à la valorisation des ressources locales (circuits de commercialisation, promotion...),

Maintenir et développer un tissu d'entreprises sur le territoire (création, mise en réseau...),

Faciliter l'amélioration, la mobilisation et la pérennisation de la ressource (notamment feuillue),

Stimuler l'utilisation du bois dans les projets (équipement des collectivités : aménagements, bois-construction...),

Ainsi, dans le cadre de ses politiques territorialisées, en réponse aux enjeux cités précédemment, l'intervention régionale se basera impérativement sur l'élaboration d'une stratégie concertée de développement forestier à l'échelle des territoires de projet reposant principalement sur deux principes :

Une approche stratégique : articulation avec le projet global du territoire, identification d'enjeux partagés, déclinaison en opérations prioritaires en fonction des enjeux,

Une concertation effective : organisation des échanges entre acteurs pour faire émerger des projets communs, multi-dimensionnels, négociés, expérimentaux, à moyen et long terme.

OBJECTIF : ANCRER LA FORET DANS LES TERRITOIRES ET LA PROMOUVOIR COMME OUTIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Le bilan dressé sur les précédentes périodes de contractualisation montre que la multifonctionnalité de la forêt est de mieux en mieux prise en compte par les territoires, se traduisant notamment par des démarches multipartenariales. Cependant les approches stratégiques sont perfectibles et les actions sont parfois déconnectées des enjeux et spécificités territoriales. **Deux outils ont été mobilisés par les territoires : les chartes forestières de territoire (CFT), et les plans de développement de massif (PDM). Pour la période 2015-2020, ces deux dispositifs constitueront le cadre d'intervention de la Région en matière de politique forestière territorialisée afin d'accompagner de nouvelles stratégies et de renforcer les démarches existantes qui définiront de nouvelles orientations.**

Pour rappel, définition d'une CFT : une charte forestière de territoire est un dispositif créé officiellement par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 : « *sur un territoire pertinent, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts* ». Une CFT doit permettre de mesurer l'importance de la forêt et de la filière bois sur un territoire pertinent, de rassembler les acteurs et les usagers de l'espace forestier sur un projet commun, de répondre à des problématiques locales (demandes environnementales et sociales, emploi, ressources forestières, compétitivité d'une filière).

Définition d'un PDM : pour les territoires où, par sa présence, la forêt privée joue un rôle important dans les démarches de développement local, le Plan de Développement de

Massif (PDM), conçu par les CRPF en concertation avec les autres acteurs de la forêt privée (syndicat et coopératives), a pour but d'engager une animation ciblée vers les propriétaires privés pour les inciter à mettre en œuvre la gestion de leur forêt, en répondant notamment à leurs questions et leurs attentes relatives à leur propriété forestière. L'objectif est d'enclencher la gestion des forêts privées, réalisée soit par les propriétaires eux-mêmes, soit par des gestionnaires professionnels. Le PDM consiste donc à mettre en place une démarche de développement spécifique et priorisée (production, commercialisation, desserte, renouvellement des peuplements, conservation de certains milieux exceptionnels...).

Ces deux dispositifs complémentaires peuvent utilement s'articuler en fonction des contextes locaux et de l'état d'avancement des territoires engagés. L'expérience des CFT et PDM menés au cours de la contractualisation précédente montre que les PDM peuvent constituer une des actions intégrées dans les CFT.

↳ ACCOMPAGNEMENT DANS LA CONDUITE D'UNE REFLEXION PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER (CFT)

Les territoires de projet, dont la forêt serait une thématique prioritaire, mais n'ayant à ce jour conduit aucune démarche en la matière, peuvent avoir besoin de **mener une réflexion préalable à l'engagement dans une charte forestière de territoire.**

Action potentiellement éligible : ingénierie (étude, frais salariaux et frais de déplacement liés à une animation en interne ou en prestation externe) relative à l'émergence de stratégies forestières de territoire, de type CFT, afin d'aider à définir un volet forestier du projet de territoire.

Le soutien à cette phase d'émergence sera limité à une année.

Actions inéligibles : frais de fonctionnement hors frais salariaux et frais de déplacement liés à l'animation.

Modalités d'intervention : dans le cadre de la convention d'animation et d'ingénierie

Dispositifs mobilisables :

Région : Crédits territoriaux

Fonds européens 2014/2020 : FEADER : mesure 16, opération 1631 « coopération dans le développement rural forestier »

↳ SOUTIEN A L'INGENIERIE LOCALE EN VUE DE COORDONNER LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT FORESTIER (CFT ET PDM)

La forêt est un espace complexe sur lequel une multitude d'acteurs et d'utilisateurs agit. La prise en compte globale de l'enjeu forestier nécessite donc de concilier des préoccupations d'ordres différents et coordonner des actions portant sur les différentes fonctions de la forêt, ou encore d'informer, de mobiliser et sensibiliser les acteurs concernés. La nécessité d'une animation dédiée, en tenant compte de l'ingénierie déjà en place, a démontré sa plus-value. **Ainsi, une aide à l'animation territorialisées pourra être apportée (animateur du territoire concerné), par périodes de 3 ans.**

Action potentiellement éligible : ingénierie (frais salariaux et frais de déplacement liés à une animation en interne ou en prestation externe) relative à l'animation / coordination / mise en œuvre de stratégies forestières de territoire, de type CFT et PDM.

Actions inéligibles : frais de fonctionnement hors frais salariaux et frais de déplacement liés à l'animation.

Modalités d'intervention : dans le cadre de la convention d'animation et d'ingénierie. Dans le cas de poursuite de démarches existantes, une dégressivité de l'aide sera appliquée (plafond de financement public fixé à 70% la première année, 50% la deuxième, 30% la troisième).

Dispositifs mobilisables :

Région : Crédits territoriaux

Fonds européens 2014/2020 : FEADER : mesure 16, opération 1631 « coopération dans le développement rural forestier »

📌 AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES D' ACTIONS (CFT ET PDM)

Dans le cadre de la poursuite et de l'amélioration des dispositifs de type CFT et PDM, des actions de fonctionnement et d'investissement pourront être accompagnées, dès lors qu'elles résultent des stratégies forestières élaborées.

Action potentiellement éligible :

La priorité sera donnée à l'accompagnement de projets expérimentaux et partenariaux (y compris entre plusieurs territoires) visant :

La conciliation des enjeux de mobilisation de la ressource et de préservation de la biodiversité : études, dispositifs d'amélioration sylvicole, communication ciblée...

La valorisation locale de la ressource (échelle territoriale et régionale), principalement en faveur du bois d'œuvre et de l'utilisation du bois dans la construction : équipement, aménagement de bâtiments, transfert technologique, sensibilisation, communication...

Les services sociétaux et éco-systémiques (stockage du carbone, qualité de l'air, patrimoine et identité, attractivité, paysage...) : études, expérimentation d'itinéraires sylvicoles, création de supports et aménagements visant la mise en valeur du patrimoine forestier, sensibilisation...

La planification et la gestion coordonnées de l'écosystème forestier : incitation aux regroupements à l'échelle de massifs cohérents, prise en compte d'enjeux multiples (paysage, biodiversité et production...),

La mobilisation et l'organisation du foncier permettant une meilleure gestion forestière : sensibilisation, animation foncière, diagnostics, prospection, réserves foncières, mutualisation de l'information... en s'appuyant sur les outils existants et en imaginant des dispositifs innovants.

L'ingénierie (frais salariaux et frais de déplacement liés à une animation en interne ou en prestation externe) relative à une animation ciblée ne sera prise en compte que dans le cas d'une expérimentation/capitalisation/transfert dans les domaines cités plus haut.

Actions inéligibles :

Frais de fonctionnement hors frais salariaux et frais de déplacement liés à l'animation ciblée,

Action isolée, non partenariale

Modalités d'intervention : les actions proposées par les maîtres d'ouvrages devront découler de la stratégie de développement forestier préalablement validée par l'ensemble des acteurs concernés.

Elles devront être déclinées et planifiées sur la période triennale considérée par la CFT ou le PDM.

Dispositifs mobilisables :

Région : Crédits territoriaux

Fonds européens 2014/2020 :

➤ FEADER :

- mesure 8, « investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts »,
- mesure 16, opération 1631 « coopération dans le développement rural forestier »

**1-2-4 STRATEGIES ALIMENTAIRES TERRITORIALES ET
CIRCUITS DE PROXIMITE**

PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONTRACTUALISATION A RESPECTER

La Région Limousin souhaite développer les circuits courts alimentaires (*tels que défini réglementairement par la loi de modernisation agricole du 27/07/2010 - circuit court : tout réseau présentant aucun ou un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur*), mais également les circuits dits de proximité pour lesquels la distance entre le producteur et le consommateur est réduite, pouvant s'inscrire ainsi dans une démarche plus large de réflexion sur les stratégies alimentaires territoriales et sur l'approvisionnement local.

Le Conseil Régional a réaffirmé sa volonté de promouvoir, organiser et structurer les démarches de circuits courts et de proximité en Limousin, notamment par la mise en œuvre du projet de développement des circuits locaux dans l'approvisionnement des lycées. Les politiques territoriales devront étroitement s'articuler avec ce projet régional.

Pour les politiques territoriales, il s'agit d'une nouvelle thématique, ayant tout de même fait l'objet de quelques déclinaisons spécifiques par certains territoires, notamment dans le cadre des programmes d'actions des LEADER, des PLA et des DCT.

OBJECTIF : FAVORISER L'EMERGENCE DE REFLEXIONS ET D'EXPERIMENTATIONS VISANT A DEVELOPPER LES CIRCUITS DE PROXIMITE ET LES STRATEGIES ALIMENTAIRES TERRITORIALES

Il s'agit de soutenir des territoires porteurs de réflexion et d'actions sur le développement des circuits de proximité, les stratégies alimentaires territoriales et l'approvisionnement local. Du fait du caractère transversal de la thématique, l'apport des territoires semble essentiel notamment pour les actions des 3 objectifs détaillés ci-après.

▾ CONNAITRE LOCALEMENT LES ACTEURS, LES RESSOURCES, AINSI QUE LES INTERACTIONS AU SEIN DU TISSU LOCAL

Actions potentiellement éligibles :

- **Connaissance locale de la demande :**

- Quantification et qualification des besoins des différents acteurs de la consommation sur le territoire ou à proximité (restauration collective, restaurateurs, habitants, distributeurs, commerces de proximité, artisans locaux, ...)
- Mise en relation des différents acteurs pour mutualiser les besoins
- Contribution à la mutualisation de l'information, en privilégiant les outils existants.

- **Connaissance locale de l'offre :**

- Quantification et qualification des produits bruts et transformés sur le territoire ou à proximité
- Recensement des entreprises et équipements intermédiaires
- Contribution à la mutualisation de l'information, en privilégiant les outils existants.

Actions inéligibles :

Action(s) isolée(s) sans lien avec la stratégie du territoire.

Modalités d'intervention :

Un cofinancement régional pourrait être mobilisé au vu du plan de financement de chaque projet. Toutefois, la priorité est à la mobilisation des crédits FEADER via LEADER.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits sectoriels

Fonds européens 2014/2020 :

- Priorité FEADER - Articles 42 à 45 - Mesure 19 « LEADER » - Opération 1921 « Soutien à la mise en œuvre des projets de la stratégie locale de développement »
- FEADER - Article 35 - Mesure 16 - Opération O1641 « Coopération pour le développement des circuits d'approvisionnement courts ou de proximité » (dépenses de fonctionnement, démarche d'appel à projets, critères : innovation, lien avec la stratégie territoriale, pluralité des acteurs, ...)

**➤ FAVORISER LA MISE EN RESEAU L'OFFRE ET LA DEMANDE
ET ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR STRUCTURER DES ACTIONS COMMUNES
SUR DES FORMES D'ORGANISATION**

Actions potentiellement éligibles :

- Sensibilisation, animation et expérimentation pour accompagner les acteurs :

- Mise en relation des différents acteurs de la consommation et de la production pour favoriser la connaissance réciproque des attentes et contraintes
- Accompagnement des acteurs pour structurer des actions communes sur des formes d'organisation depuis la production jusqu'à la consommation et sur les étapes intermédiaires (transformation, groupage-dégroupage, logistique, commercialisation).

- Contribution à la mutualisation de l'information, en privilégiant les outils existants (Agrilocal, ...).

Actions inéligibles :

Action(s) isolée(s) sans lien avec la stratégie du territoire.

Modalités d'intervention :

Un cofinancement régional pourrait être mobilisé au vu du plan de financement de chaque projet. Toutefois, la priorité est à la mobilisation des crédits FEADER via LEADER.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits sectoriels

Fonds européens 2014/2020 :

- Priorité FEADER - Articles 42 à 45 - Mesure 19 « LEADER » - Opération 1921 « Soutien à la mise en œuvre des projets de la stratégie locale de développement »
- FEADER - Article 35 - Mesure 16 - Opération O1641 « Coopération pour le développement des circuits d'approvisionnement courts ou de proximité » (dépenses de fonctionnement, démarche d'appel à projets, critères : innovation, lien avec la stratégie territoriale, pluralité des acteurs, ...)

➤ ANTICIPER L'INSTALLATION DE PRODUCTEURS PAR UNE APPROCHE FONCIERE

Actions potentiellement éligibles :

- Sensibilisation, animation et expérimentation pour accompagner les acteurs :

- Sensibilisation sur la nécessité d'anticiper l'installation de producteurs par des actions locales sur le foncier agricole et à l'échelle des documents d'urbanisme intercommunaux
- Accompagnement d'actions locales de diagnostics, de prospection et de réserves

foncières agricoles, en privilégiant les outils régionaux existants et notamment le Fonds d'Acquisition du Foncier Agricole.

- **Contribution à la mutualisation de l'information, en privilégiant les outils existants et notamment le Centre Régional du Foncier Agricole.**

- **Contribution à une politique d'accueil et d'installation.**

Actions inéligibles :

Action(s) isolée(s) sans lien avec la stratégie du territoire.

Modalités d'intervention :

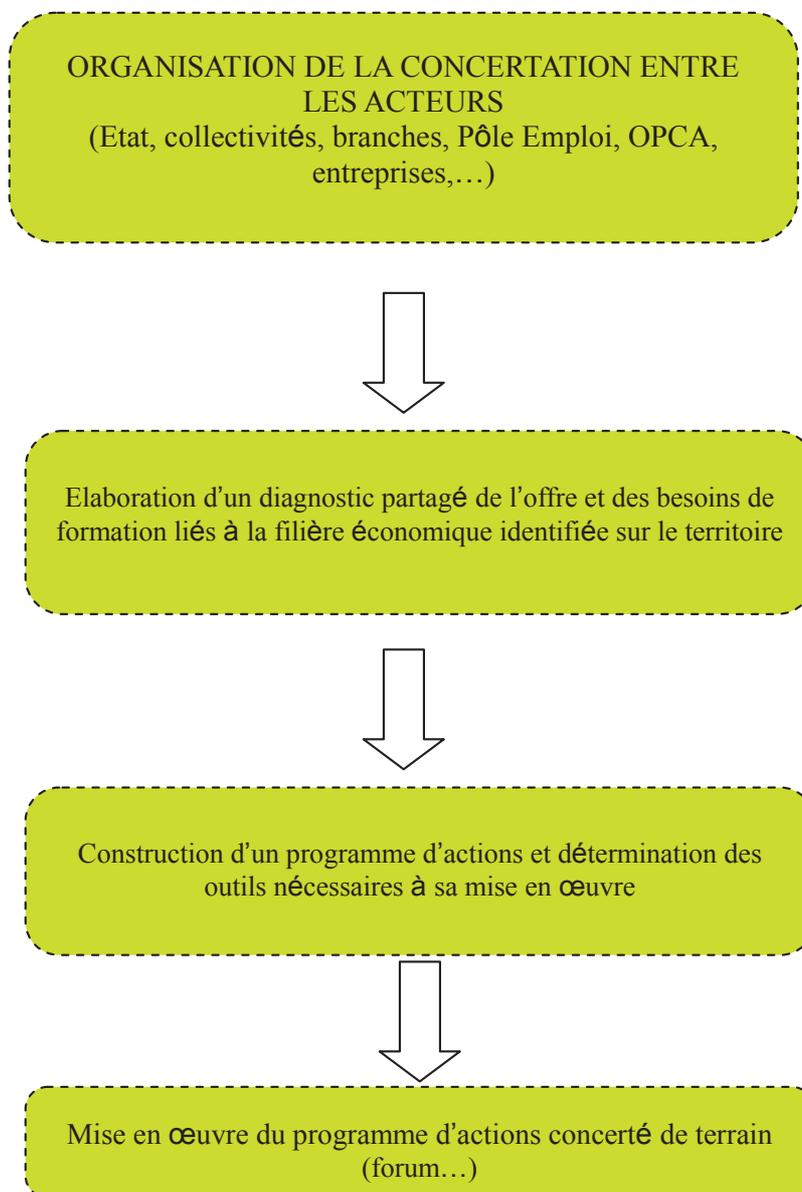
Règlements sectoriels.

Dispositifs mobilisables :

Région : crédits sectoriels

1-3 THEME EN LIEN AVEC LA FORMATION

L'intervention régionale se base sur l'élaboration d'une stratégie de formation vers l'emploi autour d'une filière ancrée sur le territoire. Elle est articulée de la façon suivante :



OBJECTIF 1 : ORGANISER LE PILOTAGE LOCAL D'UNE STRATEGIE DE FORMATION VERS L'EMPLOI EN LIEN AVEC LA GOUVERNANCE REGIONALE

Pour traiter au niveau territorial des questions de qualifications et de compétences (analyse des besoins, réponses adaptées aux territoires avec la mise en place d'actions territorialisées de formation,...).

➤ UN SOUTIEN A L'INGENIERIE LOCALE EN VUE DE PROFESSIONALISER LE PILOTAGE TECHNIQUE DU PROJET TERRITORIAL DE FORMATION VERS L'EMPLOI

Dans ce cadre, la construction d'un socle pérenne d'outils de diagnostic régionaux et territoriaux, et la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, vont permettre de favoriser une plus grande articulation des interventions, en s'appuyant sur un système d'observation, d'identification des enjeux emploi-formation de qualité et de recensement des besoins en emplois et qualifications.

Actions potentiellement éligibles :

Etudes préalables au lancement d'une réflexion « emploi-formation » sur un territoire ou sur un secteur/une filière donnée

Actions inéligibles : non concerné

Modalités d'intervention :

- Mobilisation de l'opérateur Prisme (lettre de commande spécifique à l'initiative de la Région)
- Mobilisation des partenaires : branches, OPCA, Pôle Emploi, missions locales, Cap Emploi, ...
- Mobilisation transversale des services de la Région (Pôle Formation / Pôle Développement économique et emploi : ingénierie de formation ; ingénierie de financement)

Dans le cadre des partenariats ci-dessus, financement éventuel de prestations de service spécifique à un territoire (étude, enquête, montage de projets...)

Dispositifs mobilisables :

Région : (pour mémoire, les partenariats avec les branches et les OPCA représentent une enveloppe mobilisée de plus de 1,2 millions d'euros)

Fonds européens 2014/2020 : non concerné

Hors contrat : non concerné

➤ UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA CONDUITE D'UNE REFLEXION PREALABLE LIEE A LA DETERMINATION DE LA FILIERE

L'ensemble des partenaires ont besoin de mener une réflexion globale sur la ou les filières prioritaires identifiées leur permettant de déterminer les démarches à mettre en œuvre et leur faisabilité.

Actions potentiellement éligibles :

Etudes préalables au lancement d'une réflexion sur un secteur/une filière donnée

Actions inéligibles : non concerné

Modalités d'intervention :

- Mobilisation de l'opérateur Prisme (lettre de commande spécifique à l'initiative de la Région)
- Mobilisation des partenaires : branches, OPCA, Pôle Emploi, missions locales, Cap Emploi, ...
- Mobilisation transversale des services de la Région (Pôle Formation / Pôle Développement économique et emploi : ingénierie de formation ; ingénierie de financement)

Dans le cadre des partenariats ci-dessus, financement éventuel de prestations de service spécifique à un territoire (étude, enquête, montage de projets...)

Dispositifs mobilisables :

Région : (pour mémoire, les partenariats avec les branches et les OPCA représentent une enveloppe mobilisée de plus de 1,2 millions d'euros)

Fonds européens 2014/2020 : non concerné

Hors contrat : non concerné

OBJECTIF 2 : SOUTENIR UNE POLITIQUE DE FORMATION ET DE QUALIFICATION AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIETAL ET ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

➤ UN ACCOMPAGNEMENT DES BRANCHES PROFESSIONNELLES CONCERNEES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE FORMATION

Les outils de la Région doivent permettre d'adapter et/ou de développer une offre de formation qualifiante répondant aux besoins des filières identifiées comme prioritaires sur le territoire et complétant la panoplie des interventions régionales (notamment les aides économiques mobilisables).

Actions potentiellement éligibles :

Dans le cadre du Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP), signé le 6 juillet 2011 entre l'Etat et la Région, la Région a décidé de systématiser et d'approfondir le partenariat avec les représentants des professions et parmi ceux-ci avec les OPCA, organismes paritaires qui collectent la contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle de leurs salariés, et la redistribuent en fonction des demandes des entreprises et des orientations définies par les partenaires sociaux. La conclusion de conventions particulières vise la mobilisation des multiples acteurs de la formation et de l'emploi sur le territoire autour des actions suivantes :

- les plans de formation au sein des entreprises en mutation,
- l'accès à la qualification des salariés,
- le reclassement des salariés,
- la reconversion professionnelle,
- la professionnalisation,
- l'accès à l'emploi (formations préalables à l'embauche,...),
- la VAE,
- l'accès à la formation des salariés des TPE,
- l'accès à la formation des salariés recrutés dans des dispositifs spécifiques (Insertion par l'activité économique, Entreprises adaptées, ESAT...),
- la formation des jeunes recrutés dans le cadre du dispositif des « emplois d'avenir »,
- l'acquisition des savoirs de base,
- l'information sur les métiers, l'orientation,

- la formation des responsables bénévoles des associations employeuses,
- la transmission / reprise d'entreprise.

Le CPRDF réaffirme le rôle des branches professionnelles, dans leur dimension paritaire, en matière d'identification des enjeux emploi-formation et dans la définition de stratégies d'accompagnement de ces évolutions. Les conventions constituent un espace privilégié de négociation entre la Région, et les branches professionnelles et un outil d'accompagnement du développement des secteurs et des filières dans les dimensions « ressources humaines » et formation.

En fonction des diagnostics et des besoins exprimés sur les territoires, des actions spécifiques pourront être inscrites dans le cadre des déclinaisons annuelles des conventions avec les branches et les OPCA ainsi que dans le cadre du futur Service Public Régional de l'Orientation.

Actions inéligibles : non concerné

Modalités d'intervention :

Activation dans le cadre des conventions de partenariats avec les branches professionnelles et leurs représentants (principalement les OPCA) ainsi que dans le cadre du futur Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) ou des partenariats spécifiques avec les opérateurs (Missions locales, Pôle Emploi...)

➤ UN APPUI AUX ENTREPRISES DE LA FILIERE DANS LEUR RELATION FORMATION/EMPLOI

Un appui à un programme opérationnel concerté de type « GPEC Territoriale » de filière, ou intégrant des actions de type « forum formation vers l'emploi » doit favoriser l'orientation tout au long de la vie, la mise en relation entre les entreprises et les demandeurs d'emplois comme la promotion sociale au sein des entreprises concernées.

Il s'agit notamment de conforter la relation et l'opérationnalité entre le champ économique et le champ emploi-formation.

Actions potentiellement éligibles :

La Région met en œuvre un programme régional de formation au profit des demandeurs d'emploi. La Région contribue également au financement d'actions de formation en faveur des salariés des entreprises régionales :

soit dans le cadre de partenariats avec les branches professionnelles et leurs représentants, en particulier les OPCA

Soit en répondant directement aux demandes des entreprises et en participant au financement de plan de formation des salariés des entreprises

Il s'agit d'accompagner les entreprises au titre de la formation lorsque celles-ci présentent une stratégie économique et industrielle qui vise à pérenniser l'activité et dans laquelle l'opération envisagée a une véritable cohérence.

L'objectif est de tenter de répondre à des situations différentes avec une même finalité : favoriser le maintien de l'activité et des emplois mais aussi renforcer la compétitivité des entreprises dans un souci permanent de stabilisation et/ou de développement du tissu économique.

L'action de la Région vise à mettre l'accent sur la qualification des salariés, l'anticipation et l'accompagnement de l'évolution des emplois et des qualifications des actifs occupés, mais également la consolidation et la sécurisation des parcours professionnels des salariés en passant par des mesures d'accompagnement.

La Région offre ou soutient également une série de dispositifs individuels (VAE, DIPE, accompagnement à la création d'entreprise...)

En fonction des diagnostics et des besoins exprimés sur les territoires, les compétences d'ingénierie de formation de la Région seront mises au service des projets de territoires et mobiliseront tous les dispositifs décrits ci-dessous ainsi que les partenaires.

Actions inéligibles : non concerné

Modalités d'intervention :

Activation dans le cadre des conventions de partenariats avec les branches professionnelles et leurs représentants (principalement les OPCA) ainsi que dans le cadre du futur Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) ou des partenariats spécifiques avec les opérateurs (Missions locales, Pôle Emploi...)

Mobilisation des dispositifs existants de formation au profit de projets spécifiques des territoires, appui au montage de projets de formation

Hors contrat : non concerné

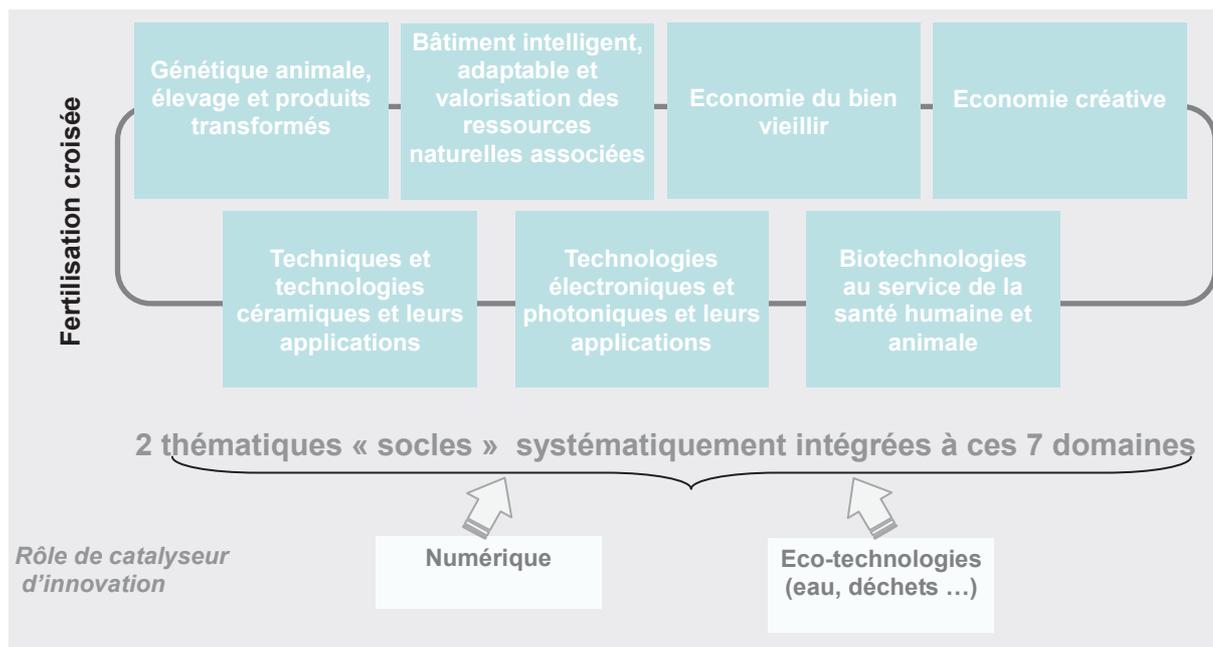
1-4 INNOVATION ET EXPERIMENTATION **TERRITORIALES**

1-4-1 INNOVATION TERRITORIALE

PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONTRACTUALISATION A RESPECTER

La Région souhaite faire émerger des projets innovants qui répondent aux besoins réels des territoires et de leurs usagers, qui intègrent toutes les formes d'innovation, en associant tous les acteurs du Limousin, sur les thématiques stratégiques pour le territoire régional.

La Région a engagé en 2013 une démarche de S3 (Stratégie de Spécialisation Intelligente). Fondée sur une analyse des enjeux du Limousin, elle identifie des priorités stratégiques permettant le développement de l'économie par la recherche et l'innovation. Sept domaines sont retenus, auxquels s'ajoutent deux thématiques socles, transversales.



2 ORIENTATIONS HORIZONTALES AU SERVICE DE L'ENSEMBLE DE L'ECOSYSTEME

- 1 Numérisation des services en milieu rural et infrastructures associées
- 2 Diffusion de l'innovation dans les secteurs porteurs : agroalimentaire, mécanique-métallurgie, papier- carton-imprimerie ...

La Région souhaite accompagner, dans le cadre des prochains contrats de territoire, les projets innovants de développement local. L'innovation dans les territoires doit bénéficier aux usagers en proposant des produits, des services, des procédés, de la commercialisation ou des organisations novateurs. Il s'agit d'encourager l'expérimentation. Elle peut concerner diverses thématiques dont les territoires se saisissent.

La DATAR a identifié dix leviers qui permettent le développement de l'innovation territoriale :

- L'équilibre entre un capital social fort (interconnaissance des acteurs du territoire) et la capacité à renouveler ce capital social par l'arrivée de personnes extérieures.
- L'appui sur des « brokers de l'innovation », médiateurs capables de révéler et faire émerger l'innovation chez des pionniers.

- La définition par le territoire d'une stratégie prospective, qui permet le passage à l'échelle et la durabilité des innovations.
- La capacité d'ingénierie interne ou externe.
- Les partenariats stratégiques avec des acteurs extérieurs et les coopérations avec d'autres territoires.
- L'ambition de devenir un territoire référent sur cette innovation et l'inscription dans des réseaux nationaux.
- L'accès à des retours d'expériences et des échanges avec des territoires confrontés à des enjeux similaires.
- L'existence de dispositifs et d'une culture favorisant l'expérimentation et le droit à l'erreur.
- Des modes d'organisation collectifs qui favorisent l'alignement des intérêts, l'action et la mobilisation des acteurs locaux.
- Une stratégie de communication qui mobilise en interne les acteurs du territoire et qui contribue en externe à la visibilité du projet.

Dans le cadre des contrats de territoire, la Région a identifié trois secteurs économiques qui permettraient de développer l'innovation sur les territoires, mais l'innovation peut se trouver dans tous les leviers de l'aménagement territorial.

L'INNOVATION PAR LA SILVER ECONOMIE

La Silver économie cherche à faire de ce qui semble un handicap pour le dynamisme du territoire, la part importante de personnes âgées, un avantage comparatif. Il s'agit donc d'un secteur de l'économie qui vise la production de biens et de services spécifiques pour les seniors. Ce secteur a été défini comme une filière industrielle prioritaire pour le développement économique de la France, et repris en Limousin comme une priorité régionale, au travers de la thématique de l'économie du bien vieillir. Il se prête particulièrement bien à la mise en place d'innovations, puisqu'il s'agit de répondre aux besoins spécifiques des seniors.

La Région encourage alors les territoires qui le souhaitent à se saisir de cette thématique.

L'INNOVATION PAR L'ECONOMIE VERTE

Un second secteur économique porteur d'innovation est l'économie verte. Selon le Programme des nations unies pour l'environnement (PNUE), l'économie verte est une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources.

Huit secteurs d'activité clés vont connaître une transformation importante dans leur organisation et dans leurs métiers (source Organisation internationale du travail)

- L'agriculture
- L'industrie forestière
- La pêche
- L'énergie
- L'industrie manufacturière fortement consommatrice de ressources
- Le recyclage
- Le bâtiment
- Les transports

L'INNOVATION PAR L'ECONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire n'a pas encore de définition stabilisée, puisqu'elle est un concept émergent.

Selon l'ADEME, l'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement. Economie verte et économie circulaire se rejoignent, l'économie circulaire pouvant être un secteur de l'économie verte.

↳ L'INNOVATION TERRITORIALE MULTIFORME

Au delà des entrées économiques, l'innovation territoriale peut passer par divers secteurs ou thématiques, tels que le numérique, les services, la culture, etc. L'innovation peut se retrouver dans les différents thèmes qui traversent l'aménagement du territoire. Ainsi, dans chacune des thématiques soutenues par la Région, les territoires sont encouragés à expérimenter des méthodes novatrices.

FAVORISER L'EXPERIMENTATION DANS CES SECTEURS INNOVANTS

La Région a élaboré une S3 qui fixe les orientations pour l'innovation en Limousin. La SRI, déclinaison opérationnelle de la S3 est en cours d'élaboration et devra permettre aux territoires de se saisir de ces thématiques.

Au travers des contrats, la Région souhaite encourager les territoires à se saisir de ces thématiques le plus tôt possible et encourage alors les expérimentations dans les domaines identifiés comme prioritaires.

LE DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS TERRITOIRES ET ENTREPRISES

La Région souhaite encourager les partenariats entre les territoires et les entreprises impliquées dans ces nouveaux secteurs. En effet, un levier de développement de l'innovation territoriale est l'articulation d'un projet de territoire prospectif fondé sur ses enjeux et la mise en place de solutions productives, organisationnelles et sociales innovantes.

Un soutien pourra alors être apporté à ces partenariats, lorsqu'ils mettent en relation territoire et entreprise pour répondre de façon innovante à un besoin des acteurs du territoire.

* * * * *

Modalités d'intervention :

Des appels à expression des besoins seront lancés en ce sens afin de développer une « Fabrique de territoires innovants ».

1-4-2 POLITIQUE DES TEMPS

La politique des temps et des services est une thématique nouvelle n'ayant pas fait l'objet de déclinaison spécifique dans le cadre des précédentes politiques territoriales menées par la Région.

Ce domaine est en lui-même innovant dans la mesure où il interpelle à la fois la gestion des mobilités, l'aménagement des espaces, l'organisation des services, la conception des équipements, la régulation des temps de la vie, etc.

Aussi, de par la transversalité de ses composantes mais également au regard de l'aspect novateur de cette thématique au sein des politiques territoriales de la Région, la politique temporelle mérite d'être intégrée dans les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets d'équipements, d'aménagements visant à l'amélioration et/ou au renforcement des services à la population.

OBJECTIF : FAVORISER L'EMERGENCE DE REFLEXIONS ET D'EXPERIMENTATIONS TEMPORELLES VISANT A AMELIORER LA QUALITE DE LA VIE ET REDUIRE LES INEGALITES SOCIALES

La politique des temps et des services peut ainsi permettre de réinterroger, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'action publique dans les domaines suivants :

- La mobilité pour une meilleure flexibilité de l'offre (modes de transports innovants, etc.) ;
- Les services afin d'en faciliter l'accessibilité (mutualisation d'équipements, régulation des horaires, etc.) ;
- L'aménagement des espaces pour une meilleure rationalisation des services et des activités (renforcement des centralités, adaptation des zones d'habitat – habitat intergénérationnel par exemple, etc.) ;
- La régulation des temps de vie à faciliter (développement du télétravail, etc.).

Aussi, la Région pourrait accompagner des études et des expérimentations menées sur un territoire ou en lien avec un projet d'équipement ou d'aménagement.

Enfin, compte tenu de la particularité de cette thématique, un lien étroit devra être fait avec la politique d'Actions Economiques Territorialisées (AET) en cours d'élaboration.